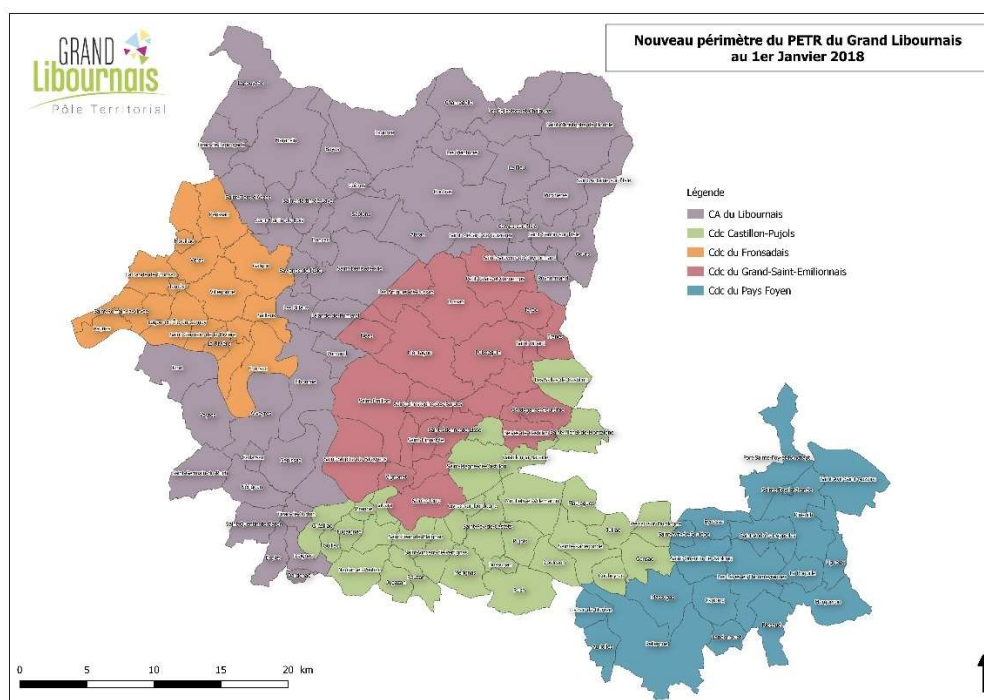


CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Révision n°1
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais**

Date limite de remise des offres : 21/08/2023 à 12h00



Pouvoir adjudicateur :

PETR du Grand Libournais
1 Place Maurice Druon
33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC

Tél : 05.57.55.00.79
scot@grandlibournais.eu
n° SIRET : 200052181 00050

Marché d'appel d'offre ouvert
Procédure formalisée en application de l'article 2124-1 du code de la commande publique

SOMMAIRE

I. Objet de la consultation

II. Contexte et enjeux

2.1- Le PETR du Grand Libournais

2.2- Périmètre

2.3- Déclinaison des documents d'urbanisme et stratégies complémentaires en cours

2.4- Enjeux et objectifs

III. Organisation de la mission d'études

3.1- Phase 1 : mise à jour du diagnostic

3.2- Phase 2 : rédaction du PAS

3.3- Phase 3 : ajustement du DOO & Programme d'action

3.4- Phase 4 : accompagnement technique jusqu'à l'approbation du SCoT

3.5- Missions transversales : évaluation environnementale, concertation et communication

IV. Déroulement de la mission

4.1- Pilotage/ gouvernance de la mission

4.2- Conduite de la mission et cycles de Réunions

V. Calendrier prévisionnel

VI. Composition de l'équipe

VII. Livrables, production de document et de données

I. Objet de la consultation

Le marché régi par le présent CCTP est un marché de prestations intellectuelles d'études relatif à la **révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais**, précédemment approuvé en le 6 octobre 2016 et mis en révision le 29 septembre 2022. Le Pôle Territorial et Rural du Grand Libournais (PETR) en est le maître d'ouvrage. A l'échelle du PETR (5 EPCI, 136 communes, 162 347 habitants), le titulaire du présent marché devra :

- Moderniser et faire évoluer le SCoT au regard de l'évolution de la réglementation, des documents supra-communaux et des enjeux. Le SCoT doit désormais viser les **transitions écologique, énergétique et climatique, en renforçant notamment le volet mobilités, le volet eau et le volet agricole ainsi que l'adéquation entre ressources présentes et futures**, tout en contribuant à la réduction des inégalités sociales.
- Tenir compte du Projet de Territoire, adopté en juin 2021 par le Comité Syndical.
- Intégrer le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) en cours dont l'étude a été confiée au Bureau d'Etudes LESTOUX & Associés et prendre en compte l'évolution des enjeux et objectifs en matière d'urbanisme commercial.
- Intégrer les éléments du Schéma d'Attractivité Economique Territoriale en cours dont l'étude a été confiée au Bureau d'Etudes METROPOLIS.
- Intégrer les éléments de diagnostic du Bilan Energétique Territorial, en cours de réalisation, avec le concours du SDEEG.
- Intégrer un volet « agricole » renforcé, en réalisant un diagnostic agricole complet s'appuyant notamment sur le PAT du Grand Libournais
- Intégrer un volet « eau », garantissant une dimension globale de la gestion de l'eau et un développement qui corrèle avec la ressource ; toutes les thématiques de l'eau seront abordées : ressources naturelles, équipements, paysage, continuités écologiques, zones humides, risques naturels, nappes, gestion des eaux pluviales, désartificialisation, îlots de fraîcheur...
- Intégrer un volet « mobilités », véritable outil cadre pour favoriser, le développement harmonieux et maîtrisé du territoire, et l'émergence d'une culture commune sur les déplacements urbains et intercommunaux, sur la base d'une amélioration généralisée de la mobilité des personnes au sein du Grand Libournais, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il sera essentiel de prendre en compte tous les documents intercommunaux déjà réalisés et ceux en cours de révision/élaboration : les 4 PLUi, les PLH, le PCAET de la CALI, l'évaluation à 6 ans du SCoT, les observatoires, etc. Il s'agira de s'assurer de la cohérence entre les documents et leur déclinaison, tout en ayant une approche décroisée et en étant éventuellement actualisé avant l'arrêt.

Différentes stratégies étant déjà définies, il s'agit de les coordonner et de les mettre en cohérence à l'échelle du Grand Libournais et au regard des changements profonds nécessaires, avec un horizon à 20 ans. L'accompagnement du groupement doit :

- Collaborer étroitement à la gouvernance et faire œuvre de **pédagogie, travailler l'acceptabilité politique et sociale** et aider les élus à proposer un nouveau récit pour les élus locaux et les citoyens.
- Offrir une **analyse transversale, décloisonnée**, avec un **diagnostic mis à jour** mettant en lumière des facteurs environnementaux limitants et une logique ERC des aménagements (éviter, réduire, compenser) à appliquer dans les arbitrages politiques, et la proposition de **scénarios**.
- **Spatialiser** les orientations dès que cela est possible et opportun.
- **Apporter de l'efficience, avec des objectifs réalisables**, tenant compte de la situation financière des collectivités.

Le contenu du PADD sera ajusté dans le **PAS** (Projet d'Aménagement Stratégique) et le **DOO** (Document d'Orientations et d'Objectifs) complété, précisé. **L'évaluation environnementale** sera conduite en parallèle.

Les modalités de la **concertation**, définies à minima dans la délibération, pourront être complétées. Le groupement, intégrant une compétence en sociologie ou équivalente, accompagnera le PETR dans sa mise en œuvre, y compris au niveau des éléments graphiques à réaliser. Il réalisera également la mise en page des différentes pièces ainsi qu'un résumé non technique.

L'approbation en comité syndical devra impérativement avoir lieu avant la fin du mois de juin 2026, pour un document exécutoire avant le 26 août 2026.

L'ensemble des pièces suivantes sont disponibles sur le site du PETR du Grand Libournais :

- le SCoT approuvé :

<https://www.grandlibournais.eu/urbanisme/>

les documents de l'évaluation et de la mise en révision:

<https://www.grandlibournais.eu/urbanisme/>

II. Contexte et enjeux

2.1 Le PETR du Grand Libournais

Le PETR est présidé par Monsieur Jacques BREILLAT, également Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, maire de Castillon-la-Bataille et Conseiller Départemental.

La composition du **bureau** est la suivante :

<https://www.grandlibournais.eu/le-pole-territorial/>

Le **comité syndical** se compose de 34 membres titulaires qui représentent les 5 EPCI membres du syndicat.

S'étirant de la métropole bordelaise jusqu'à l'agglomération bergeracoise, le Grand Libournais est un territoire mixte (urbain, péri-urbain et rural) organisé autour du pôle de Libourne et sous forte influence, à l'Ouest, de la zone métropolisée de Bordeaux. Cinq EPCI constituent ce territoire : la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), la CC Castillon/Pujols, la CC du Fronsadais, la CC du Grand Saint-Émilionnais et la CC du Pays Foyen. Le territoire, d'une superficie de 1 387,31 km², est composé de 136 communes. La population est de 146 363 habitants en 2020 (donnée INSEE), en augmentation d'environ 3269 habitants de 2013 à 2018 (soit seulement 43% des objectifs fixés dans le DOO).

Sa situation géographique (au carrefour d'influences géo-économiques plurielles, entre Gironde, Périgord, Vallée de l'Isle, Charente et Charente -Maritime), son organisation spatiale, son accessibilité (A89) et ferroviaire-LGV et axe Bordeaux-Sarlat/Bordeaux-Périgueux notamment) et les caractéristiques de son bassin d'emplois et de vie ont des conséquences sur l'ensemble de son mode d'organisation et de son fonctionnement, ce qui a notamment induit sa structuration intercommunale/interterritoriale.

Le Grand Libournais s'inscrit comme pôle de développement d'équilibre majeur girondin, adossé à sa ville centre Libourne, deuxième ville de Gironde (hors agglomération bordelaise), tant par la population que par le nombre d'emplois qu'elle concentre.

Libourne, ville-centre de 24 900 habitants (2020), partage ce territoire avec de nombreuses communes rurales de moins de 1 000 habitants. Le territoire est par ailleurs maillé de centralités d'équilibre (Coutras, Castillon-la-Bataille, Sainte-Foy-la-Grande, Saint-Seurin-sur-l'Isle) et de centralités relais (Galgon, Saint-Denis-de-Pile, Izon/Vayres, Branne, Pellegrue Lussac, ...). Il présente des paysages diversifiés, entre vallées, boisements, paysages viticoles, et un patrimoine culturel et naturel d'exception, notamment en comptant 16% des édifices protégés du Département et en s'appuyant sur la commune de SAINT-ÉMILION, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La révision du SCoT s'inscrit dans ce contexte.

Le PETR adhère à la Fédération Nationale des SCoT.

Extrait du projet de territoire :

« La transformation du Grand Libournais a deux sources majeures, au moins : une externe et une interne.

La première vient de l'Ouest : c'est l'effet de métropolisation depuis Bordeaux, dont l'aire

d'attraction de 1,34 million d'habitants intègre tout l'Ouest du Grand Libournais. En théorie, pratiquement tout le territoire est à moins d'une heure de route de la métropole, et c'est un potentiel pour plus d'emplois, plus de services, plus d'ouverture sur le monde, plus de clients, plus d'investisseurs, plus d'opportunités en tout genre. En pratique, la métropolisation amène aussi son cortège d'inconvénients : plus d'urbanisation, plus d'encombres, plus de pression foncière et environnementale, plus de difficultés à se loger, plus de fragilités et de tensions sociales. Le Grand Libournais n'échappe pas au constat universel : la métropolisation est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle.

Toute la question est d'être à la hauteur du « à la fois », partout et pour tout le monde dans le Grand Libournais.

La seconde source de transformation est interne : c'est la mutation qui agite la socio-économie du vignoble. Il fait face à un bouleversement climatique profond, au cours duquel il doit inventer sa résilience. Il emploie de moins en moins, et, dans les vignes au moins, essentiellement une main d'œuvre étrangère et saisonnière. Il demeure prestigieux, mais il n'est plus partout aussi rentable, voire simplement viable, car la concurrence mondiale est rude. Il tient toujours l'espace de sa « trame pourpre », mais il est moins hégémonique dans la vocation des sols, qui doivent accueillir aussi d'autres fonctions économiques et environnementales. En bref, le vignoble fédérait le Grand Libournais avec sa diversité et malgré sa fragmentation : c'est encore vrai, mais cela ne suffit plus pour tenir le grand territoire ensemble, car cela ne résume plus toutes ses ambitions et ses nécessités. »

2.2 Périmètre

Le périmètre du PETR regroupe ceux de cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soit 136 communes (Voir la liste des communes du PETR en annexe I.) sur une surface de 1 387,31 km² :

- La Communauté d'Agglomération du Libournais, regroupant 45 communes (568,80 km²) ;
- La Communauté de Communes Castillon-Pujols, regroupant 31 communes (228 km²) ;
- La Communauté de Communes du Pays Foyen, regroupant 20 communes (220,40 km²).
- La Communauté de Communes du Grand-Saint-Emilionnais, regroupant 22 communes (235,5 Km²).
- La Communauté de Communes du Fronsadais, regroupant 18 communes (134 Km²).

2.3 Déclinaison des documents d'urbanisme et stratégies complémentaires en cours

Porter à connaissance et note d'enjeux de l'État

Le Président du PETR a adressé aux services de l'Etat, le 20 février 2023, une demande relative à la production d'une note d'enjeux. A ce jour, le PETR reste dans l'attente de celle-

ci mais le prestataire pourra s'appuyer sur le Porter à Connaissance reçu le 9 mai 2023.

Contribution Amenag'Eau dans le cadre de la consultation du département de la Gironde (PPA)

Cette contribution s'appuie sur les données des cellules d'assistance technique départementale dans le domaine de la ressource en eau, l'assainissement collectif et non collectif, les risques liés à l'eau, les enjeux sur les zones humides et mesures des SAGE à intégrer.

L'évolution du cadre réglementaire national

La réglementation encadrant les SCoT a fortement évolué depuis 2016, avec notamment la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN) adoptée en 2018 et ses **ordonnances relatives à la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCoT en 2020**. Le contenu de cette ordonnance fait évoluer la structure du document, et place les questions de transitions comme l'un des piliers du projet.

Plus récemment, la **loi Climat et Résilience** adoptée en août 2021 impose aux SCoT des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière à intégrer dans le SCoT au plus tard d'ici août 2026.

Les travaux concernant le projet de loi « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « ZAN » au cœur des territoires » devront être suivis.

La loi d'accélération des énergies renouvelables, adoptée le 11 mars 2023, sera également à prendre en compte, en complétant notamment le DOO avec l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (article L 141-10 du code de l'urbanisme).

LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR



➤ **Le SRADDET**



Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 27 mars 2020 et fixe un cadre régional avec lequel le SCoT doit être compatible (règles) – les objectifs devant être pris en compte.

Il envisage un développement de la région Nouvelle Aquitaine, en articulant son document stratégique autour de quatre grandes thématiques :

- **Bien vivre dans les territoires** (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- **Consommer autrement** (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- **Protéger l'environnement naturel et la santé** (réussir la transition écologique et

énergétique).

Le SRADDET constitue un véritable appui à la transversalité et à la mise en cohérence des

politiques régionales qui concourent à l'aménagement durable du territoire, et cela au service d'une plus grande efficacité et d'une meilleure lisibilité de ces politiques.

A cet effet, le SRADDET intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels qui existaient auparavant :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),

ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

La Région Nouvelle-Aquitaine a également choisi d'intégrer les éléments issus du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Il devra, lui aussi, intégrer à court terme (février 2024) les dispositions de la loi Climat et Résilience, notamment l'objectif de territorialisation de la réduction de la consommation foncière. La conférence des SCoT s'est tenue, pour la Région Nouvelle Aquitaine, en novembre 2022. La contribution des SCoT est disponible sur le site web du PETR : <https://www.grandlibournais.eu/urbanisme/>

Le Conseil régional a lancé une procédure de modification du SRADDET le 13 décembre 2021 (documents disponibles :

<https://participez.nouvelleaquitaine.fr/processes/SRADDET/f/330/?locale=fr>)

Le projet de SRADDET modifié doit être soumis à l'assemblée régionale courant 2023.

Les 3 thématiques de modifications imposées par la loi portent sur la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques ainsi que la prévention et l'élimination des déchets. D'autres modifications, non substantielles, sont susceptibles d'être apportées selon ce qu'il ressortira des consultations. A minima les 3 objectifs traitant de ces 3 thématiques dans le SRADDET actuel vont évoluer et vont être complétés.

Afin de viser une approbation du SRADDET modifié en février 2024 conformément à la loi Climat et Résilience, l'adoption par l'assemblée régionale du SRADDET modifié définitif est prévue en décembre 2023, **le groupement pourra travailler sur cette base.**

Il est à noter que l'évaluation du SCoT a mis en évidence une incompatibilité du SCoT actuel avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine, notamment sur les objectifs de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Se référer au tableau d'analyse joint en annexe

➤ **Le SDAGE et les SAGE**

Le **SDAGE Adour Garonne** a été approuvé par arrêté 10 mars 2022. Il contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant. Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

8 dispositions concernent plus spécifiquement l'eau et l'urbanisme :

- A28, A29 : informer le plus en amont possible et mieux associer les acteurs de l'eau du territoire à l'élaboration du document (et des besoins d'études/données en parallèle)
- A30, A32, A33, A34, A35: favoriser une culture commune de l'eau et des enjeux et adaptations nécessaires aux effets du changement climatique, échanger les retours d'expérience et considérer les coûts induits par les aménagements (coûts/bénéfices)A31: Limiter l'imperméabilisation

Le territoire est concerné par 4 SAGE, avec lesquels le SCoT devra être compatible :

- **SAGE nappes profondes, révisé le 18 juin 2013 :**
<https://www.smegreg.org/le-sage/le-sage-telechargeable.html>
- **SAGE Isle Dronne, approuvé le 2 août 2021 (135 communes)**
<https://www.sage-isle-dronne.fr/>
- **SAGE Dordogne Atlantique, en cours d'élaboration (58 communes) :**
https://dordogne-atlantique.fr/territoire/#id_perimetre_SAGE
- **SAGE Dropt, approuvé le 13 janvier 2022 (3 communes) :**
[SAGE Dropt : EPIDROPT](#)

➤ **Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation PGRI Adour Garonne**

Il a été approuvé le 10 mars 2022.

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/une-definition-d-une-politique-d-intervention-sur-a24582.html>

Pour le département de la Gironde, 4 TRI ont été retenus, dont deux sur le territoire du Grand Libournais : le TRI de Libourne et le TRI de Bergerac.

L'ensemble du territoire du Grand Libournais à l'exception de deux communes, Asques et Saint-Romain-la-Virvée, est inclus dans le périmètre du PAPI Estuaire de la Gironde (2016-2022).

Le PAPI de la Dordogne, porté par EPIDOR (Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne), qui concerne l'ensemble des communes situées sur le bassin versant de la Dordogne, Estuaire de la Gironde excepté, ce qui représente environ 540 communes et 11 départements (Cantal, Charente Maritime, Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde,- Lot, Lot et Garonne, Haute Vienne et Puy de Dôme).

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la CALI

Le PCET de la CALI a été lancé en 2012.

<https://www.lacali.fr/developpement-durable/plan-climat-energie-territorial-pcet>

➤ **Le schéma Régional des Carrières**

Le schéma régional des carrières de Nouvelle Aquitaine est toujours en cours d'élaboration.

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-des-carrieres-src-r1141.html>

➤ **Le plan d'exposition au bruit des aéroports (PEB) de l'aéroport des Artigues-de-Lussac**

➤ **Autres documents de référence :**

- **Le schéma d'alimentation en eau des vallées de l'Isle, Dronne et Dordogne**

Le schéma, piloté par le SMEGREG a été lancé en 2018. Le territoire d'études compte 160 communes et porte sur 35 forages, près de 4000 kms de réseau et 44000 m³ de stockage. L'analyse de la projection du prélèvement montre qu'il est nécessaire de prévoir des solutions de façon à réduire l'exploitation de l'Eocène centre même dans les scénarios les plus optimistes. On note aussi que les hypothèses de consommation considérées sont minimales, vu qu'on ne prévoit pas une augmentation de la consommation pour les actuels et nouveaux habitants et on prend seulement en compte une faible augmentation de la consommation économique. Ainsi, au moins pour les services avec assez d'acteurs économiques, comme la ville de Libourne, il serait intéressant de mieux analyser l'évolution de ce type de consommation.

La validation du schéma et du plan d'actions en commission locale de l'eau du SAGE NP et les collectivités ont délibéré en faveur d'un plan d'actions assuré par le SSDAEP.

- **Le schéma stratégique départemental d'alimentation en eau potable**

Lancé en 2020 par le Département de la Gironde, un bureau d'études a été désigné début 2023.

La phase préparatoire est finalisée et la phase bilan besoin/ressources a été lancée en avril 2023. Elle se décline 4 sous-parties :

- Analyse entre les ressources et les besoins
- Identification des axes d'amélioration
- Adaptation du prélèvement existant sur des Unités de Gestion non déficitaires
- Nouvelles ressources

A l'issue, une phase dédiée à la proposition des scénarios à 2030 permettra de finaliser la rédaction du schéma stratégique départemental opérationnel (2030). Le schéma prospectif à 2050 commencera normalement en parallèle vers la fin de la prestation, dernier trimestre 2024.

- **Le Plan Départemental de l'Habitat en Gironde**

Élaboré par l'État et le Département en collaboration étroite avec l'ensemble des territoires girondins et les partenaires Habitat, le plan départemental de l'Habitat (PDH) constitue un cadre de référence des politiques publiques en faveur de l'habitat en Gironde. Il contribue à lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales et assure la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale. Il s'appuie sur la gestion des aides à la pierre de l'Etat confiée au Département en lien étroit avec Bordeaux métropole, délégataire des aides à la pierre sur son territoire et les aides apportées en propre par le Conseil Départemental.

<https://www.gironde.fr/collectivites/habitat-logement/plan-departemental-de-l-habitat>

Il sera mis en révision et élaboré pour la période 2023-2028.

Des mesures liées à la gestion économe de l'eau dans l'habitat seront intégrées.

- **Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Gironde**

Le PDALHPD de la Gironde arrivera à son terme le 16 mars 2024. Le lancement de l'élaboration du nouveau PDALHPD 2024-2030 de la Gironde a été voté le 13 octobre 2022 et les 6 territoires retenus pour sa déclinaison territoriale : le Libournais, la Haute Gironde, le Sud Gironde, le Médoc, le bassin d'Arcachon - val de l'Eyre et l'Aire métropolitaine bordelaise.

Il doit permettre de répondre aux besoins en hébergement des personnes et des familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement prévu par le code de l'action sociale et des familles ; ou pris en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médicosociale.

Les membres du Comité responsable du plan associent à l'élaboration du nouveau PDALHPD l'ensemble des parties prenantes afin de pouvoir valider l'évaluation des 46 actions du plan actuel 2017-2023, le diagnostic partagé des besoins et la priorisation des actions 2024-2030.

- **Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024**

<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Habitat-logement/Accueil-des-gens-du-voyage-en-Gironde/Schema-departemental-d-accueil-et-d-habitat-des-gens-du-voyage/Schema-departemental-d-accueil-et-d-habitat-des-gens-du-voyage>

- **Le plan régional de prévention et de gestion des déchets**

Ce plan a été approuvé le 21 octobre 2019

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/gestion-des-dechets-et-economie-circulaire/reduire-et-gerer-les-dechets/un-plan-regional-pour-la-gestion-des-dechets>

- **Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)**

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du département de la Gironde a fait l'objet d'une mise à jour en 2020 afin de prendre en compte les évolutions en matière de réglementation et de connaissance des risques.

<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-politique-des-risques/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>

- **Le SRDEII**

Le nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation « 2022-2028 » en Région Nouvelle Aquitaine, adopté le 20 juin 2022, s'articule autour de trois grandes priorités :

1. Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,
2. Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable,
3. Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement.

<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/que-fait-la-region-pour-les-entreprises>

- **La feuille de route NEO TERRA**

Le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe des ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030. <https://www.neo-terra.fr/>

- **La réserve de Biosphère de la Dordogne**

La totalité du territoire du Grand Libournais est concernée par la Réserve de Biosphère « Bassin de la rivière Dordogne ».

Le 11 juillet 2012, l'UNESCO a inscrit le Bassin de la Dordogne au Réseau mondial des Réserves de Biosphère. Ce réseau international rassemble des sites d'exception qui concilient conservation de la biodiversité, valorisation culturelle et développement économique et social.

La Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne possède une superficie totale de 23 870 km², la plus grande de France. Elle est peuplée d'environ 1,2 million habitants.

Le principe fondateur de la Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne est que la préservation de son patrimoine fluvial, des ressources et des bienfaits qu'il dispense, constitue une condition du développement futur de ce territoire et du bien-être des riverains.

• **Les PPR**

- Les Plans de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) :
Les PPRMT des 11 communes du secteur d'études de l'Entre deux Mers, prescrits par arrêtés préfectoraux du 4 juillet 2011, ont été approuvés par la Préfète de la Gironde en date du 10 août 2020.
- Des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) :
 - [PPRI « Dordogne secteur Castillon Pujols »](#) approuvé le 19/06/2013
 - [PPRI « Vallée de l'Isle et Dronne »](#) approuvé le 20/07/2001
 - [PPRI « Vallée Dordogne Isle secteur Libournais »](#) approuvé le 16/06/2003
- Aucun PPRIF sur le territoire. Cependant, le risque incendie est localisé au Nord du Grand Libournais, où est concentrée la majorité des boisements.
- Carte des carrières de l'EPRCF 33 : <http://eprcf33.fr/index.php/cartes-et-zonages-sous-sol-gironde/>

• **Les Carrières souterraines en Gironde**

Très nombreuses en Gironde, les carrières souterraines sont principalement situées dans l'Entre-Deux-Mers, le Bourgeais, le Cubzacais, le Fronsadais, le Libournais et le Sauternais.

À ce jour, près de 1 400 carrières souterraines ont été recensées sur 123 communes dans le département, pourtant la plupart sont à l'abandon ou en ruines. De nouvelles carrières sont régulièrement découvertes, suite à des affaissements ponctuels.

Les données cartographiques du site ci-dessous ont vocation à vous documenter sur les carrières souterraines du département de la Gironde :

<https://www.gironde.fr/collectivites/mobilites-voirie/les-carrieres-souterraines>

• **Atlas des Paysages de la Gironde**

La Gironde est le plus grand département de France. Sa personnalité même repose sur une immense diversité de paysages, des plages océanes à l'estuaire le plus ample d'Europe en passant par son massif forestier, de son prestigieux vignoble à ses bastides mais aussi par la variété de toutes ses communes, rurales et urbaines. Sa qualité de vie reconnue engendre une très forte attractivité et un essor démographique considérable. Parallèlement, ses différents territoires ont connu, toutes ces dernières années, une mutation accélérée. Le Département de la Gironde agit pour l'accompagner en faisant tout pour qu'elle ne se produise pas au détriment des habitants et de leur environnement quotidien.

<https://www.gironde.fr/environnement/atlas-des-paysages-de-la-gironde>

- **Atlas Girondin, l'atlas cartographique**

L'atlas cartographique réalisé par la direction départementale des territoires et de la mer offre une vision de la Gironde dans les thématiques d'intervention de ce service : urbanisme et aménagement, habitat et logement, risques, eau et nature, agriculture, forêt, mer et littoral.

<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Connaissance-des-territoires/Atlas-Girondin-La-Gironde-vue-par-Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-33>

<http://atlas.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/spip.php?mot307>

- **Sites NATURA 2000 et DOCOB**

Dix sites Natura 2000 sont identifiés sur le territoire du SCoT. Tous relèvent de la Directive européenne « Habitats ». L'ensemble des zones Natura 2000 est lié à la présence de vallées et de milieux humides. Leurs richesses reposent sur la présence d'espèces, animales et végétales d'intérêt communautaire. Il est à souligner que ces sites apparaissent tous vulnérables et fragilisés suite aux interventions humaines.

- Site Natura Vallée de la Saye et du Meudon
- Site Natura Dordogne
- Site Natura Palus de Saint-Loubès et d'Izon
- Site Natura Vallées du Lary et du Palais
- Site Natura Vallées de la Double
- Site Natura Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne
- Site Vallées de la Double
- Site Natura Réseau hydrographique de Gestas
- Site Natura réseau hydrographique de l'Engranne
- Site Natura Carrières souterraines de Villegouge

- **Les Espaces Naturels Sensibles**

L'appellation « Espace Naturel Sensible » (ENS) désigne des sites naturels qui constituent une richesse au plan écologique (faune, flore, géologie...) et des paysages. Il s'agit souvent de sites fragiles ou menacés qui bénéficient d'une protection légale, mais qui nécessitent des actions de sauvegarde.

Les espaces naturels sensibles constituent un élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable des départements.

- **La charte des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Gironde**

Pour une gestion économe et partagée de l'espace rural :

<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-viticulture-foret/Agriculture/Charte-agricole-forestiere-et-urbanisme>

- **La charte régionale de développement du photovoltaïque**

Elaborée en juin 2021

- **La stratégie Etat sur le développement des ENR**

Une stratégie État pour le développement des Énergies Renouvelables en Gironde a été élaborée. Elle s'inscrit dans le cadre régional et national de développement des EnR.

Elle définit des orientations transversales, notamment une gestion économe de l'espace, la prise en compte des risques naturels, technologiques et des enjeux environnementaux ainsi que des orientations par filières (solaire photovoltaïque, bois énergie, méthanisation, géothermie, éolien, hydroélectricité et énergies marines).

Le pôle énergie renouvelable, présidé par la Préfète de la Gironde, met en œuvre les stratégies régionale et départementale de développement raisonné des énergies renouvelables (EnR) en Gironde. (contact : ddtm-pole-enr33@gironde.gouv.fr)

<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Transition-energetique/Une-strategie-Etat-pour-le-developpement-des-energies-renouvelables-en-Gironde>

- **Le programme régional de la qualité de l'air – Région Nouvelle -Aquitaine**

Atmo Nouvelle-Aquitaine fait partie du dispositif français de surveillance et d'information sur la qualité de l'air. Sa mission s'exerce dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et de ses décrets d'application.

<https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/publications/programme-regional-de-surveillance-de-la-qualite-de-lair-2016-2021-region-nouvelle>

- **L'étude de la Région « Chômage : les territoires à enjeux » et l'étude « dynamique du chômage et de l'emploi »**

<https://territoires.nouvelle-aquitaine.fr/outils-et-ressources/etudes-et-prospective/dynamique-du-chomage-et-de-lemploi-une-analyse-territorialisee>

· **Les observatoires de Nouvelle-Aquitaine**

- L'agence régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC) de Nouvelle Aquitaine
 - Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORDEC)
 - Observatoire régionale de l'Energie et des Gaz à effet de Serre (OREGES)
- l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB-NA)
- l'Observatoire des Espaces Naturels Agricoles Forestiers et Urbains (NAFU)
<https://observatoire-nafu.fr/>
- l'Observatoire de l'urbanisme commercial
- l'Observatoire Régional des Transports / <https://www.ornouvelleaquitaine.fr/>
- l'Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine (ORRNA)

➤ **Le SCoT**

· **Historique du SCoT**

Le SCoT a été précédemment approuvé en octobre 2016 et mis en révision suite à l'évaluation à 6 ans le 29 septembre 2022 (cf. délibération définissant les objectifs et modalités de la concertation).

· **Les études et actions complémentaires au SCoT**

Différentes études sont venues alimenter le SCoT ou le compléter depuis :

- **L'Observatoire Territorial** : <http://observatoire.grandlibournais.eu/>

Cet observatoire du PETR permet la mise en œuvre et le suivi du SCoT approuvé au travers de différents indicateurs et de missions que portent le PETR du Grand Libournais.

- **Programme d'Actions mise en Tourisme des Vallées**, ce programme présente les enjeux collectifs à relever pour faire des rivières du territoire, un élément clef et mutualisé de l'attractivité du territoire, en complément de l'œnotourisme. Il a été arrêté en décembre 2020.

<https://www.grandlibournais.eu/tourisme/>

- **Le Contrat Local de Santé (CLS)** : <https://www.grandlibournais.eu/sante/>

Le Contrat Local de Santé (CLS) est issu de la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » du 21 juillet 2009. Il a pour objectif de construire avec l'ensemble des acteurs santé, du social et médico-social un projet santé de territoire pour mettre en œuvre des actions qui répondent au plus près aux besoins de ses habitants. Prioritairement engagé dans les territoires fragiles, il doit participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales d'accès à la santé et aux soins.

En 2023, le CLS est évalué.

- **Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)** :

<https://www.grandlibournais.eu/alimentation/>

Un projet alimentaire territorial est une démarche de terrain, volontaire, collective qui rassemble les acteurs intéressés par la question de l'alimentation. Ces derniers se regroupent et établissent un diagnostic du territoire en vue d'établir un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales concrètes répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire. Il a été arrêté en juin 2020.

- **La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**:

<https://www.grandlibournais.eu/contractualisation/actu-contractualisation/>

L'eau représente également un risque à travers les inondations et les ruissellements. Ces risques sont le plus souvent encadrés par un plan de prévention des risques (PPR) cependant il est indispensable de prendre en compte la connaissance locale. L'étude d'Epidor avec le CEREMA concernant la cartographie des chemins de l'eau permettra de prendre en compte le risque hydraulique sur les secteurs concernés et de proposer des préconisations d'aménagements.

Depuis 2022, des études préalables à la reconnaissance (ou non) des systèmes d'endiguement, sont conduites sur les CdC Castillon-Pujols, du Grand Saint-Emilionnais, du Fronsadais et de la CALI. Les arbitrages politiques sont attendus.

Les différents syndicats de bassin versants du territoire portent un PPG (Programme pluriannuel de Gestion) basé sur un diagnostic de bassin versant et un programme de travaux qui concernent notamment la préservation et la restauration des zones humides et des continuités écologiques, la restauration des zones naturelles d'expansion de crues (données locales à compléter en les associant très en amont de la démarche).

- L'étude Bimby de 2017 à 2018

La démarche « BIMBY » (*Build In My Back Yard*, (« Construire dans mon jardin ») participe à la réduction de la consommation de terres agricoles, offre une réponse intéressante aux besoins diversifiés en logements sur le territoire.

Un diagnostic du potentiel de divisions parcellaires a été réalisé par le Bureau d'Etudes VILLES VIVANTES à l'échelle du PETR en 2018. 12 communes ont servi de territoire test pour affiner l'étude et identifier les capacités de densification en fonction des cadres de vie habités.

L'étude et l'atlas des communes test pourront être communiqués par le PETR.

Le calcul théorique du potentiel foncier pour l'habitat devra s'inspirer de cette méthode.

• L'évaluation du SCoT

Le SCoT a joué partiellement son rôle de document cadre, notamment par sa traduction dans les PLU ou les cartes communales en matière de développement équilibré, de lutte contre l'artificialisation des sols et d'optimisation des espaces déjà bâtis, de préservation de la trame verte et bleue, de protection des espaces agricoles et naturels, de protection et valorisation des paysages et patrimoines... Il a produit des effets positifs dès lors que les documents d'urbanisme se sont mis en compatibilité avec lui. En juin 2022, un peu plus de la moitié (55,9 %) des documents d'urbanisme locaux sont compatibles avec le SCoT en vigueur. En additionnant les documents en cours de mise en compatibilité, ce chiffre monte à 63,9 %. Cela dresse un bilan mitigé avec environ 1/4 des communes (27,9 %) qui demeure incompatible.

Globalement, l'évaluation du SCoT a mis en lumière un accueil démographique qui a été bien en deçà des objectifs fixés et une production de logements inférieure aux prévisions. Avec deux tendances qui continuent à s'accroître actuellement, malgré l'application du document : l'équilibre Est/Ouest et entre les principales polarités du territoire et les espaces ruraux.

Le SCoT a limité l'impact sur l'activité agricole. Dans son champ d'actions, le document a permis de sécuriser les espaces agricoles et particulièrement ceux viticoles, au croisement de nombreux enjeux.

Les espaces viticoles se sont ainsi globalement renforcés avec un poids relatif dans l'ensemble des cultures qui s'est agrandi.

Néanmoins, les problématiques structurelles du monde agricole demeurent importantes sur toutes les cultures et types d'exploitations, notamment auprès des activités « autres » que la viticulture, avec une consommation foncière sur les espaces agricoles qui demeure toujours importante.

Malgré une consommation foncière maîtrisée (**une modération de 38% de la consommation prévue sur la période 2015-2020 par rapport à 2009-2015 alors que le SCoT ambitionnait -16% par rapport 2005-2015**), il est à noter tout de même un recul toujours important des espaces naturels et forestiers sur le territoire, se faisant au bénéfice de l'ensemble des autres destinations (notamment l'habitat et l'économie).

Le contenu de l'évaluation est décliné dans les documents suivants :

- Rapport détaillé
- Synthèse communicante de 4 pages
- Synthèse dans la délibération

Les documents de l'évaluation à 6 ans du SCoT sont disponibles sur le site internet : il convient de s'y référer. <https://www.grandlibournais.eu/>

Si la révision du SCoT devait se faire au plus tard à l'évaluation à 6 ans, du fait de la mise en compatibilité avec le SDRADDET Nouvelle Aquitaine, l'évolution réglementaire et l'évolution des enjeux confortent la nécessité de cette révision.

➤ **Le projet de Territoire**

Le PETR du Grand Libournais a élaboré un projet de territoire en 2016, ce dernier ayant été remodelé en juin 2021 suite à l'installation d'un nouvel exécutif, consécutif aux élections municipales et communautaires de 2020. <https://www.grandlibournais.eu/le-pole-territorial/>

Ce projet de territoire s'articule autour de trois grands axes :

Axe 1. Réussir l'intégration et le report métropolitain :

- 1.1 Déployer une offre renouvelée de transports et de mobilité douce
- 1.2 Poursuivre la régénération des centralités, pôles de vie et de services
- 1.3 Prendre place dans l'économie métropolitaine (y compris touristique)

Axe 2. Valoriser les talents et les compétences :

- 2.1 Construire une offre éducative et de formation territorialisée
- 2.2 Renforcer l'inclusion sociale des plus vulnérables
- 2.3 Déployer une offre culturelle diversifiée et accessible

Axe 3. Organiser la résilience territoriale en appui sur les milieux et les ressources du vivant

- 3.1 Faire de la transition énergétique une réalité territoriale
- 3.2 Accompagner le développement de l'économie de la valorisation
- 3.3 Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial

➤ **Les Plans locaux : 4 PLUi, habitat, déplacements, 1 PCET, des OPAH**

· **Les PLUi**

1/ PLUi de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Elaboration prescrite le 23 septembre 2021, avec un volet « habitat » et « déplacement ». Le calendrier de l'élaboration vise un arrêt du PLUi-HD pour février 2025. Le dernier PLH de la CALI a été approuvé le 17/10/2019 pour la période 2018-2023

Le PCET de la CALI

<https://www.lacali.fr/developpement-durable/plan-climat-energie-territorial-pcet>

2/ PLUi du Pays Foyen

Document approuvé le 19/12/2013 puis révisé le 28/11/2019 ; le PLUi est actuellement en cours de révision (lancement en 2021).

La Communauté de Communes dispose également d'un PLH.

- **Mobilité** : élaboration en cours du cahier des charges relatif au recrutement d'un AMO dans le cadre de la création du schéma de circulation et des mobilités douces. Mise à disposition du cabinet CITADIA, par la Banque des Territoires. *Projet inclus dans l'ORT.*
- **Habitat** : Veille sur les Copropriétés (VOC) réalisé par SOLIHA. Bilan intégré dans l'étude pré-opérationnel OPAH – RU – ORI en cours.

CCTP Révision du SCoT du Grand Libournais - PETR - 2023

- **Environnement** : Etude en cours par l'opérateur ALEC sur l'implantation du photovoltaïque sur notre territoire.

3/ PLUi du Grand Saint Emilionnais

Document approuvé le 01/03/2018, il a été mis en révision en 2022.

La Communauté de Communes dispose également d'un PLH

4/ PLUi de la Communauté de Communes Castillon-Pujols

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi, avec volet « habitat » le 08/12/2021

Les études doivent débuter à l'été 2023 pour un arrêt prévu en janvier 2026.

Les études disponibles sur la CdC sont :

Transversal

Réalisé :

- Le Diagnostic Territorial préalable à un projet de territoire, CDC Castillon Pujols (Agence Escoffier 2006),
- Le Diagnostic Social Partagé de Territoire, CDC Castillon Pujols (KPMG 2023) (emploi, logement et mobilité)

En cours :

- Le Projet de Territoire, CDC Castillon Pujols (Martin Vanier, Mylène Villanove juillet 2023)

A venir :

- Diagnostic du PLUi-H

Habitat

Réalisé

- *130 cartes pour comprendre les enjeux résidentiels en Gironde (A'urba 2022)*
- *Revitalisation du centre bourg de Castillon-la-Bataille (Incité 2017)*
- *Convention OPAH RU ORI CA Ville de Castillon-la-Bataille 2022-2027*
- *Convention OPAH Pays Foyen et Castillon-Pujols 2022-2027*

Mobilité

Réalisé

- *CCI Bordeaux Gironde : enquête Gironde par arrondissement (2019)*

Economie

Réalisé

- Etude prospective de programmation ZAC de Lyssandre (Lestoux 2023) : bilan d'attractivité et positionnement économique, programmation et conditions de réalisation
- *Revitalisation commerciale de Castillon-la-Bataille (CCI Gironde 2022)*

En cours

- *Etude de faisabilité d'une école de soudure sur le territoire (Tecap 2023)*

Emploi

En cours

- *Etude de faisabilité d'une école de soudure sur le territoire (Tecap 2023)*

Environnement

Réalisé

- Enquêtes environnementales pour les documents d'urbanisme des communes de Doulezon, Pessac, St Jean de Blaignac, Ste Colombe, Jugazan, Ste Florence, Mouliets et St Aubin de Branne

- ZAE St Magne de Castillon : étude d'impact, note écologique, dossier loi sur l'eau (G2C, Altereo, Ecosphère, Simethis 2014-2015)

En cours

- Etude environnementale St Magne de Castillon sur la zone envisagée d'extension de la ZAE (BKM juillet 2023)

A venir

- Si AMI sélectionné en juin 2023, projet d'Atlas de Biodiversité Intercommunale

Seule la Communauté de Communes du Fronsadais n'a pas délégué la compétence urbanisme à son EPCI. Aucun PLUi n'est donc engagé sur ce territoire.

- **- les OPAH en cours**

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, sur la Communauté de Communes Castillon-Pujols, sur la Communauté de Communes du Pays Foyen.

- **Plan action cœur de ville et programme petite ville de demain**

- La ville de Libourne bénéficie du label Action Cœur de Ville, prorogé jusqu'en 2026.

Le 15 mars 2021, la Ville de Libourne et la SEM InCité ont signé une concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Libourne, un projet urbain ambitieux baptisé Cœur de Bastide qui s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville et le projet Libourne 2025.

- 3 communes du PETR ont conventionné dans le cadre du programme petite ville de demain : Castillon-la-Bataille, Coutras et Sainte-Foy-la-Grande.

➤ **Autres documents et actions en cours de réalisation sur le territoire du PETR**

• **Schéma d'attractivité territorial.**

Ce schéma de développement économique a pour vocation :

- ✓ la mise en œuvre du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 du Grand Libournais avec la Région Nouvelle-Aquitaine (incluant la mise à disposition du schéma d'accueil des entreprises),
- ✓ à être intégré à la révision du SCoT du Grand Libournais (volet économique, ZAN et requalification des ZAE),
- ✓ à répondre à l'obligation d'inventaire des zones d'activités économiques imposée par le Code de l'Urbanisme d'ici le 24 août 2023.
- ✓ à mettre en œuvre l'action du programme Territoires d'Industrie dans le cadre de la labellisation d'Etat Territoires d'industrie : filières économiques stratégiques à conforter, nouvelles filières à développer, marketing territorial...

L'étude sera menée en 3 temps :

- 1°) Réalisation d'un diagnostic territorial complet alliant quantitatif et qualitatif (données terrain et statistiques) : Recueil des données, identification des problématiques et des enjeux, atouts et contraintes.
- 2°) Analyse des données et co-construction du projet de développement économique du territoire : Définition d'une stratégie de développement à court, moyen et long terme conformément aux objectifs politiques.
- 3°) Définition du programme d'actions adapté aux objectifs stratégiques et aux enjeux identifiés préalablement. Traduction opérationnelle de la stratégie à travers la production d'un plan d'actions détaillé.

• **Bilan Energétique Territorial.**

L'étude a pour objectifs :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité ;
- Une estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

CCTP Révision du SCoT du Grand Libournais - PETR - 2023

- Une analyse des résultats des études/diagnostics et identification des enjeux, leviers d'actions et des freins ;

Ce bilan a vocation à être intégré à la révision du SCoT du Grand Libournais (volet énergie GES et transition énergétique). Il préfigure la possible prescription d'un PCAET du Grand Libournais.

- **Document d'Aménagement Artisanal Commercial et de Logistique.**

L'étude confiée au Cabinet LESTOUX porte sur 3 phases :

- Phase 1 terminée – Armature artisanale et commerciale : diagnostic stratégique et spatialisé et enjeux, notamment en termes de revitalisation des centres villes et bourgs.
- Phase 2 terminée – Elaboration d'une stratégie d'aménagement artisanal et commercial à l'échelle du Grand Libournais
- Phase 3 en cours – Traduction opérationnelle de la stratégie, à travers la production de deux documents distincts :
 - Un programme d'aides à la modernisation, au développement, à l'innovation, à la transition numérique et à la transmission-reprise des entreprises artisanales et commerciales ;
 - L'élaboration d'un D.A.A.C.L

Le DAACL a vocation à être intégré à la révision du SCoT du Grand Libournais (volet commerce et logistique commerciale).

Il sera essentiel de prendre en compte tous les documents déjà réalisés et en cours et de tenir compte de l'état d'avancement des PLUi en cours.

La mise à jour du diagnostic pourra largement s'appuyer sur les diagnostics et documents déjà existants et à venir en 2023.

Les orientations prendront en compte les documents existants ainsi que les projets et actions en cours.

2.4 Enjeux et objectifs

L'évaluation a montré des retards ou décalages importants aux objectifs en matière de production de logements, mobilités durables, sobriété foncière, qualité de la ressource en eau, émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables.

L'objectif global, inscrit dans la délibération, est d'adapter les ambitions du SCoT actuel en matière de développement tout en maintenant la qualité de vie.

Il s'agit de faire évoluer le SCoT au regard de l'évolution de la réglementation, des documents supra- communaux et des enjeux : évolution du cadre national, du SRADDET, du SDAGE, du PGRI, ... Le SCoT doit désormais viser les **transitions écologique, énergétique et climatique**, et avoir une approche systémique sur la biodiversité et les sols... Le SCoT doit contribuer à la **résilience** globale du territoire et à la réduction des inégalités sociales.

La délibération prescrivant la révision précise les objectifs suivants :

- La mise en compatibilité avec **le SDRADDET** Nouvelle Aquitaine et la loi Climat et Résilience, afin notamment, de s'inscrire dans la trajectoire nationale de « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » à l'horizon 2050 et de décliner les objectifs de réduction de la consommation d'espaces sur le territoire du PETR du Grand Libournais, pour protéger le capital naturel et les ressources du territoire (biodiversité, eau, sols, agriculture et alimentation, ...) ;
- **La mise en compatibilité** et/ou la prise en compte des documents supra-SCoT (par exemple le SAGE Dordogne Atlantique, SAGE Isle-Dronne, SAGE Nappes Profondes, ...) ;
- La nécessité d'intégrer un **DAACL** (Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique) ;
- La déclinaison du **Projet de Territoire** dans la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- **L'élaboration d'un programme d'actions** permettant de prendre en compte les problématiques de mobilités , le déploiement des énergies renouvelables (intégrer le bilan énergétique territorial à venir), les enjeux économiques (intégrer le schéma d'attractivité économique à venir) et les enjeux de renaturation ;
- Faire plus globalement de **l'eau une composante majeure** du Projet de Territoire par la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau, la gestion du risque et la préservation des milieux aquatiques.

Sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT 2016, voici les évolutions attendues dans le SCoT révisé, tenant compte du Projet de Territoire, des règles du SRADDET et des enjeux qui ont été identifiés dans l'évaluation du SCoT :

Axe 1. Adapter l'accueil démographique à chaque potentiel local

Ajuster le volume de croissance démographique à l'offre de logements, services, équipements et emplois des territoires

Au regard de l'accueil démographique observé depuis 2016, il s'agira d'ajuster les objectifs d'accueil et de les répartir en fonction de l'armature territoriale actualisée : la priorité sera donnée aux centralités mais la répartition veillera à diminuer le déséquilibre territorial constaté sur la période 2016-2022.

Le « fil de l'eau » est aujourd'hui une voie sans issue. Les acteurs du Grand Libournais doivent s'engager pour infléchir significativement certaines tendances comme la consommation encore trop importante des espaces NAF ou la dévitalisation des centres-villes et centre-bourgs. La répartition de l'accueil démographique doit être une composante de la transition écologique et énergétique.

A cette occasion, une mise à jour de l'armature territoriale à l'échelle du PETR sera réalisée, tout en conservant les logiques du SCoT actuel et en prenant en compte les armatures proposées dans les PLUi de chaque EPCI. La ressource en eau potable sera un élément déterminant dans la capacité d'accueil démographique du territoire à l'horizon 2045.

Axe 2. Calquer l'offre globale de logements, par territoire, aux besoins avérés

Assurer une offre de logements de qualité, socialement diversifiée, ajustée territorialement, compatible avec les objectifs d'accueil et de répartition, convenus collectivement.

Il est primordial de suivre une trajectoire vertueuse pour le territoire répondant aux nouveaux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et aux besoins en matière de mixité, de mobilité des populations accueillies, de protection de l'environnement, de préservation de nos paysages. Le SCoT doit contribuer à la résilience globale du territoire et à la réduction des inégalités sociales.

Le SCoT devra organiser la répartition de la production de logements, entre centralités et communes hors centralités, entre périmètres agglomérés (dont la définition sera revue) et secteurs en extension ; les conditions d'ouverture à l'urbanisation devront être plus strictes afin de garantir une optimisation du foncier bâti existant. Le SCoT veillera à fixer des densités minimales à atteindre pour respecter les objectifs de sobriété foncière.

Le SCoT portera une attention particulière à :

Réduire les inégalités sociales (logement social...) et rapprochement aux emplois

Poursuivre la prise en compte du vieillissement de la population

Poursuivre la diversification de l'offre de logements adaptée au territoire (communes rurales, centralités, etc.)

Prendre en compte la saisonnalité des activités (employés viticoles...) et le développement de l'offre touristique.

Fixer des objectifs ambitieux de résorption de la vacance des logements

Inclure les besoins particuliers des gens du voyage.

Axe 3. Conforter l'économie locale et développer l'emploi

Le report métropolitain n'est pas que résidentiel. De la métropole arrivent aussi des entreprises, des investisseurs, des services et des fonctions.

Le PAS devra intégrer la volonté de porter collectivement l'aménagement d'un espace de développement économique structurant à l'échelle de la région métropolitaine :

- En trouvant une entente économique à l'échelle du Grand Libournais par le choix d'un site permettant d'accueillir un grand projet de développement économique ;
- En créant les conditions d'un rééquilibrage départemental propice au maintien de l'équilibre local emploi/habitant ;
- Par la mise en place d'une stratégie touristique intercommunautaire à l'échelle du Grand Libournais, avec en toile de fond la question d'un Office de Tourisme à cette échelle ;
- Pour développer l'emploi, agir sur l'éducation et la formation ; programmer l'installation d'un lycée sur Coutras, accueillir et favoriser le développement de l'enseignement supérieur et professionnel.
- En permettant à l'agriculture de prendre toute sa part au projet de développement ;
- Le SCoT doit permettre les conditions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires, par la préservation du foncier agricole et la promotion de stratégies alimentaires locales.

L'annexe 1 intitulée «volet agricole» détaille plus en avant les aspects méthodologiques attendus, qui permettront l'intégration dans chaque étape de l'élaboration du SCoT, de la thématique agricole.

Axe 4. Irriguer le territoire de services et équipements de proximité

Veiller à une répartition territoriale cohérente de l'offre de services et d'équipements

Le SCoT proposera une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de sa population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale. Les complémentarités interterritoriales seront identifiées.

Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.

Le PAS du SCoT devra notamment intégrer les problématiques liées à l'offre locale de santé et d'accès aux soins

Axe 5. Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur du projet

- Eriger les gares et les haltes SNCF, et tout particulièrement la gare multimodale de Libourne, au sommet d'un réseau coordonné de transports en commun ;
- Développer un réseau cyclable en cohérence avec le schéma départemental, régional, national et européen ;
- Epaissir l'offre de mobilité à partir de ces deux grands axes, par d'autres modes complémentaires, plus souples, moins dimensionnés, intermédiaires entre solutions individuelles et solutions collectives ;
- Se doter d'une vision et d'une stratégie globale de l'offre de mobilité multimodale, par un Schéma des transports et de la mobilité durable sanctuarisant le concept d'intermodalité ;
- Développer, identifier et préserver les pôles multimodaux en s'appuyant sur les villes-gares et développer des zones de circulation apaisée facilitant leur accès ;
- Renforcer une offre de mobilité active sur les sites touristiques ;
- Faire apparaître la nécessité de développer le télétravail pour réduire la part de mobilité des familles (pour amélioration de la qualité de l'air, réduction du bilan carbone lié au travail, réduction du coût des transports pour les ménages, relance d'une part d'activité dans la ruralité).
- Travailler à l'émergence d'une AOT à l'échelle du Grand Territoire ; le SCoT devra construire le socle d'un cadre de travail pour que soit pensée l'offre de mobilité dans toute sa diversité à l'échelle du Grand Libournais, notamment dans une recherche d'optimisation des connexions entre les lignes de transports ;

L'annexe 2 intitulée «volet mobilités» détaille plus en avant les aspects méthodologiques attendus, qui permettront l'intégration dans chaque étape de l'élaboration du SCoT, de la thématique mobilités.

Axe 6. Conforter l'accessibilité au territoire

- En œuvrant pour le développement des liaisons en transport collectif rapides avec Bordeaux et Bergerac ;
- En préservant le statut de la gare TGV de Libourne et en optimisant le fonctionnement des gares pour inciter au report modal ;
- En favorisant une mobilité pour tous et de proximité, en tenant compte des besoins intra et extra-territoriaux ;
- En améliorant la mobilité des personnes captives et fragiles ;
- En accompagnant la modernisation et le développement du trafic de l'aérodrome des Artigues-de-Lussac ;
- Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.

Axe 7. Concevoir une urbanité durable, garante d'une sobriété foncière maîtrisée et de la qualité du cadre de vie

La définition législative et réglementaire de la notion de sobriété foncière étant en pleine évolution, une veille sur ce point sera à mener, afin d'intégrer cette notion, tout en se fondant sur la seule notion de compatibilité.

Le PAS devra être compatible avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine et afficher **à minima un objectif de réduction de la consommation d'espace NAF de -50% à l'horizon 2031 (en comparaison de la consommation observée entre 2011 et 2021)** et des objectifs permettant une trajectoire progressive vers le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. **La déclinaison de la territorialisation aux PLUi** permettra de répondre aux objectifs du SCoT révisé en matière de maîtrise de l'artificialisation par essentiellement :

- Le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier, par des démarches de type Bimby et la mobilisation des friches,
- La promotion d'une urbanisation plus compacte et de plus grande qualité environnementale
- L'identification du potentiel de renaturation,
- La déclinaison de l'armature territoriale renforçant le rôle des différentes centralités...
- Un développement de l'offre commerciale essentiellement organisé dans les centralités et les zones commerciales existantes
- En protégeant et valorisant la « trame blonde » révélatrice du patrimoine urbain et architectural identitaire ;

CCTP Révision du SCoT du Grand Libournais - PETR - 2023

- En appréhendant de manière prospective l'évolution des paysages ;
- En confirmant la nécessité d'économiser l'espace à travers une urbanisation aux vertus de compacité ;
- En promouvant une urbanisation de plus grande qualité environnementale ;

Le prestataire engagera une réflexion, un repérage et une hiérarchisation des enjeux économiques, sociaux, énergétiques et financiers des friches ou « espaces vacants » du territoire et la possibilité de les requalifier ou renaturer. Il s'appuiera sur les documents intercommunaux en cours de réalisation et observatoires, où une part importante du travail a déjà été menée ou est en cours.

Une vigilance est à avoir sur les éventuels grands projets, qui impacteront la consommation sur la période 2021 – 2031. Un travail itératif devra être mené avec chaque EPCI pour les identifier.

Concernant le cadre de vie, le SCoT devra être complété par un accompagnement paysagers des nouvelles zones d'activité et la requalification paysagère des zones existantes devront également figurer dans les orientations. A cet effet, la création, le prolongement ou la restitution d'alignements d'arbres le long des routes seront recherchés, afin de créer ou recréer des structures paysagères permettant l'intégration des bâtiments d'activités dans le grand paysage, tout en participant à la préservation de la biodiversité.

Un focus sur les lisières périurbaines semble intéressant, afin d'analyser de façon croisée les enjeux de transformation de ces territoires, entre la fin des extensions urbaines, les interactions avec le monde agricole (bande tampon, zone de non traitement...), la qualification de ces lisières (développement urbain s'inscrivant comme une greffe, plantations pour capter du carbone, recréer des ceintures vertes... liaisons douces, voire énergies renouvelables...).

Enfin, le principe de l'orientation bioclimatique sera intégré dans tous les projets d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

Axe 8. Prévenir les risques et diminuer les nuisances ou les pollutions

Le SCoT devra intégrer les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.

- En définissant les stratégies locales de gestion d'un risque inondation aux multiples facettes (débordement de cours d'eau, ruissellement, influence maritime, remontée de nappe, etc.) ;
- En encadrant l'urbanisation dans les secteurs concernés par une ou plusieurs formes de risque ;

CCTP Révision du SCoT du Grand Libournais - PETR - 2023

- En préservant les zones humides ;
- En confortant l'action des syndicats de collecte et de traitement des déchets ;
- En limitant les risques industriels et technologiques ;
- En contenant toutes les formes de nuisances sonores et lumineuses ;
- En contribuant à l'amélioration globale de la qualité de l'air ;

Le SCoT intégrera la résilience comme objectif majeur du territoire.

- Au-delà du risque inondation, pour lequel des actions de protections importantes sont déjà mises en place et qui demeure un enjeu important du territoire, d'autres risques doivent faire l'objet d'une vigilance accrue. En effet, le dérèglement climatique pourrait accentuer la fréquence des risques naturels, et en augmenter l'ampleur et la durée : augmentation des sécheresses (et impact sur l'aléa argile), canicules, risques d'orages, tempêtes, grêle, inondations, coulées de boue, ruissellements...
- Vu l'augmentation du risque incendie (incendies de 2022 en Gironde), une attention particulière est à avoir sur l'intégration de cette problématique.
- Il faut généraliser la désimperméabilisation des sols dès que cela est possible, ainsi que la gestion intégrée des eaux pluviales, et avoir une approche Eviter-Réduire-Compenser en matière d'imperméabilisation.
- La préservation des zones humides doit être renforcée pour être compatible avec les SAGE.

Axe 9. Garantir une gestion équilibrée des ressources

- En optimisant toutes les formes de prélèvements en eau (résorption des pertes du réseau, etc.) et en restaurant un cycle de l'eau vertueux ;
- En s'assurant de l'adéquation entre les besoins (présents et à venir) et la disponibilité de la ressource en eau ;
- En identifiant avec les acteurs de l'eau les besoins d'actualisation des documents et données : diagnostic, schémas directeurs, zonages d'assainissement à engager ;
- En assurant des conditions d'aménagement du territoire permettant de restaurer la qualité des nappes de substitution disponible dans les vallées Dordogne/Isle/Dronne/Dropt afin de disposer pour l'avenir de ressources autres que l'éocène déficitaire dont le territoire est entièrement dépendant pour délivrer de l'eau potable à l'heure actuelle. Mesures impliquant la restauration du système bocager et des transitions agricoles importantes (orientations des SAGE) faisant lien avec les problématiques agri-économiques du territoire (enjeux majeurs pour l'usage à long terme de l'eau : actuellement ces ressources sont disponibles mais ont été tellement dégradées par les pratiques de l'agriculture intensive qu'elles sont inexploitable)
- Mettre en œuvre les conditions favorables à la restauration d'un cycle naturel de l'eau permettant l'autoépuration sol/phyto et la recharge des nappes souterraines : désimperméabilisation, limitation de l'artificialisation des sols, désartificialiser les sols concernés par le risque remontées de nappes, restaurer les champs d'expansion de crues (en lien avec les Programmes pluriannuels de Gestion des syndicats de bassin versant)

CCTP Révision du SCoT du Grand Libournais - PETR - 2023

- Identifier spatialement l'ensemble des surfaces actives perméables existantes concernées par les ZEC (zones d'expansion de crues), trames hydrauliques (cours d'eau, lit majeurs, ruisseaux, ruisseaux urbains, fossés...), les zones humides effectives et potentielles, les secteurs à remontée de nappes pour les préserver en ZNAF
- Identifier spatialement les zones humides dégradées, les têtes de bassins versants et les lits majeurs de cours d'eau, imperméabilisés/artificialisés, les ruisseaux canalisés (notamment en secteur agricole) pour identifier les reconquêtes prioritaires de renaturation
- Recenser et spatialiser les données d'infiltrabilité des sols, les grandes catégories de sols et les mesures adaptées à chacune pour la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Identifier les points noirs liés au risque inondation non couverts par des documents réglementaires type PPRI, TRI (données locales) et ZIP afin d'intégrer le risque dès qu'il a été identifié, y compris hors portée réglementaire, coordonner avec les mesures GEMAPI (couvertures des secteurs PPR en PCS, système d'alerte local, programme de travaux...) et proposer des dispositions constructives (voir DDRM Gironde)
- Recenser et analyser les impacts activités économiques en zones inondables (étude EPIDOR), évaluer l'âge et l'état des ICPE en zones inondables pour encourager des déplacements (friches...) à la place d'investissement de rénovation qui pérennise l'usine dans un secteur à risque ;
- Privilégier l'état écologique des cours d'eau et sensibilité aux étiages ;
- Inciter la restauration des continuités/ plantations de haies et limiter les rejets impactant (zones tampon de phytoépuration en amont du rejet, bandes enherbées,etc) ;
- Recenser les périmètres de protection rapprochés des zones de captages d'eau potable et anticiper spatialement la possibilité de recourir à une ressource de substitution à proximité de ces infrastructures/équipements d'AEP, afin d'élargir les périmètres de protection et limiter les impacts ;
- Intégrer la notion de rareté de la disponibilité en eau liée à la dépendance du territoire à une seule ressource très sensible, déficitaire et dont les capacités de recharge nécessitent des milliers d'années afin de privilégier à l'avenir l'usage de cette ressource pour la consommation humaine ;
- Acter des logiques de recours à des ressources différenciées selon les activités/besoins et dans le bâtiment (eaux pluviales, eaux usées traitées, nappes affleurantes pour les usages autres que domestiques)
- Engager un processus de transition énergétique ;
- Garantir une gestion équilibrée et durable des ressources en granulats ;

Rendre lisible les différents SAGEs, document de planification territoriale de l'Eau : nappes profondes, Dordogne atlantique (non approuvé), Isle Dronne, Dropt en les intégrant concrètement à la planification.

La question de la ressource en eau est à traiter dans toute son ampleur : les rivières avec leurs berges, les zones humides, la question des inondations, de la GIEP (Gestion intégrée des eaux pluviales), des eaux usées, de l'eau potable, des eaux agricoles, industrielles... ; autrement du petit et du grand cycle de l'eau dans sa globalité. **L'ambition est très forte sur ce sujet, vu les enjeux. Il y a un besoin de coordination et d'affirmer une stratégie**

commune, qui pourrait être déclinée à l'échelle des EPCI et des Syndicats.

L'analyse de la disponibilité de la ressource en eau doit se faire au regard des dérèglements climatiques.

L'annexe 3 intitulée « volet eau » détaille plus en avant les aspects méthodologiques attendus, qui permettront l'intégration dans chaque étape de l'élaboration du SCoT, des thématiques de l'eau.

Axe 10. Œuvrer à la (re)constitution d'un réseau écologique essentiel à la biodiversité

En préservant les « réservoirs de biodiversité » et en reconnaissant le rôle fonctionnel des « corridors écologiques » qui les relient.

Le territoire présente une variété de trames (milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux aquatiques, trame viticole) identifiées dans le SCoT. Le territoire est concerné par 10 sites Natura 2000. L'enjeu de préservation des milieux et de maintien de leur fonctionnalité est donc important, et la spécificité des classements de protection (Protection Biotope, Natura 2000, ZNIEFF...) à prendre en compte.

La révision du SCoT doit permettre de passer d'une approche axée sur la trame verte et bleue à une approche globale sur la biodiversité et les sols, la nature en ville, la désimperméabilisation des sols...

<https://youtu.be/U7hm2XNd1C0>

L'approche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) doit également être accentuée, la logique étant d'éviter autant que possible afin que la compensation demeure l'exception, en dernier recours et à défaut de scénario alternatif.

Des inventaires faune-flore adaptés aux exigences réglementaires et systématiques sur les périmètres identifiés dans les PLUi / PLU comme « à urbaniser » sont à prescrire.

La trame verte et bleue du SCoT de 2016 a été traduite dans les documents d'urbanisme aujourd'hui compatibles avec le SCoT. Il s'agit de compléter le SCoT et d'intégrer la thématique de restauration des continuités écologiques et de résorption des fragmentations. Les coupures vertes identifiées au SCoT sont également à maintenir.

De plus, le SCoT devra inclure les enjeux régionaux de continuité écologique à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial, intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance. Pour cela, il conviendra, pour le prestataire de prendre en compte les sous-trames et continuités du territoire précisées dans la cartographie du SDRADDET (objectif n°40).

Le sol sera pris en compte, afin de viser la préservation de ses qualités, et la réversibilité dès que c'est possible. La désimperméabilisation des sols sera accentuée, l'imperméabilisation des sols sera réduite au maximum. Le SCoT devra imposer aux secteurs voués à l'urbanisation, des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.

Axe 11. Affirmer une stratégie forte en matière d'énergie, de la sobriété énergétique au développement soutenu des ENR

La sobriété doit être la priorité de la stratégie territoriale.

→ par le rapprochement des habitats, emplois, services...

→ par l'adaptation des bâtiments aux dérèglements climatiques, l'amélioration des performances énergétiques (limiter les besoins énergétiques par l'isolation, l'apport en lumière naturelle, et permettre un confort d'été et d'hiver). Les PLUi devront avoir une souplesse qui facilite l'adaptation de l'habitat aux enjeux d'économie d'énergie, de surchauffe d'été et de réduction des GES, tout en recherchant des solutions économes et adaptées aux enjeux paysagers.

La **stratégie de développement des énergies renouvelables** s'appuiera sur les lois climat et résilience et d'accélération, le SRADDET, la charte départementale pour le photovoltaïque (priviliégiant la réutilisation des friches et des zones déjà artificialisées, et cadrant l'agrivoltaïsme), le PCAET de la CALI, l'état du réseau. **La loi d'accélération des énergies renouvelables (du 10 mars 2023) sera également à prendre en compte.**

L'étude du bilan énergétique territorial devra être prise en compte et des prescriptions ajoutées dans le DOO, notamment pour :

- faciliter et encourager l'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction ;
- privilégier le développement des unités de production d'électricité photovoltaïques sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.
- identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables tout en encadrant leur insertion dans le paysage.

III. Organisation de la mission d'études

Conformément à l'application de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 qui vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT), le SCoT comprendra un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), un DOO et des annexes. Le rapport de présentation, outil de partage de la connaissance et des enjeux du territoire, ainsi que d'explication des choix d'aménagement retenus, notamment par rapport aux enjeux environnementaux, sera, en tant que document, supprimé. Ses éléments et, plus précisément, le diagnostic, l'évaluation environnementale, la justification des choix, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la justification des objectifs chiffrés en la matière, et tous documents, analyses ou évaluations jugés utiles pour la compréhension du SCoT seront intégrés aux annexes du SCoT.

Il appartiendra au prestataire de tenir compte des évolutions du PADD et du DOO en les intégrant dans l'ensemble des pièces qui composeront le SCoT.

Les objectifs à atteindre :

- **Renforcement du niveau d'ambition du SCoT actuel**, dans un dialogue renforcé avec les EPCI, notamment sur les 3 volets à développer.
- **Modernisation du SCoT** conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020, en faisant évoluer la structure du document pour la rendre conforme aux exigences réglementaires :
- **Evolution du PADD en PAS** – Projet d'Aménagement Stratégique

En s'appuyant sur le Projet de Territoire de 2021:

- Avec un horizon temporel de 20 ans ;
- Avec des liens plus visibles avec les enjeux révélés par le diagnostic du territoire ;
- Avec une volonté de rapprocher les politiques publiques, notamment par des approches transversales, en favorisant :
 - un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
 - une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
 - les transitions écologique, énergétique et climatique,
 - l'adéquation du développement avec les ressources,
 - une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
 - une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
 - [...] la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages (évolution de l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme).

- **Ajustement du Document d'orientations et d'Objectifs (DOO)** s'appuyant sur les objectifs actuels et venant les compléter au regard de l'évolution réglementaire et des documents supra. Le DOO sera désormais composé en grands blocs thématiques :

- Les **activités** économiques, y compris agricoles et commerciales ;
- Les **principaux lieux de vie et leur rapprochement**, en dédiant bloc à l'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et à la densification ;
- La **transition écologique, énergétique et climatique**, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
- La protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques **et de la ressource en eau** ;
- Autre(s) thématique(s) jugée(s) nécessaire(s) à la traduction réglementaire du PAS

✓ **Passage en annexe des éléments** regroupant les éléments clés pour la compréhension du SCoT et sa mise en œuvre :

- le rapport de présentation ;
- l'évaluation environnementale ;
- la justification des choix retenus ;
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;
- le Programme d'Actions (PA) qui précise les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et de Logistique (DAACL).

Face aux différents défis à relever, qui sont immenses, l'accompagnement du groupement doit :

- Faire œuvre de **pédagogie** et s'attacher à aider les élus à proposer un nouveau récit, permettant de remporter l'appropriation et l'adhésion des élus locaux et des citoyens.
- Offrir une **analyse transversale**, avec une mise en lumière des facteurs environnementaux limitants (émissions de GES, ressource en eau, ZAN, gestion des risques, énergie...) et une logique ERC des aménagements (éviter, réduire,

compenser) à appliquer dans les arbitrages politiques. Les scénarios proposés intégreront ces facteurs limitants, dans une logique de sobriété ; l'absence de scénario alternatif devra être démontrée.

- **Spatialiser** les orientations dès que cela est possible et opportun.
- **Apporter de l'efficience, avec des objectifs réalisables.**

Le travail demandé au prestataire n'est pas de refaire l'ensemble du SCoT du PETR du Grand Libournais. Bien que la structure du document et son contenu soient amenés à évoluer, certains pans du SCoT seront simplement à actualiser / compléter.

La mission vise à intégrer de nouveaux éléments techniques et stratégiques dans le PADD transformé en PAS et à ajuster en conséquence le DOO, restructuré. L'ensemble des pièces qui composent le SCoT devront être cohérentes les unes avec les autres.

L'aspect pédagogique des rendus et la facilité de compréhension et d'appropriation par les élus et par le public sont des aspects fondamentaux.

Le prestataire devra s'assurer de la fiabilité juridique du document (assistance juridique).

L'approche se veut transversale et pédagogique, permettant aux élus de s'approprier chaque thématique.

Des documents intermédiaires pourront être demandés, en tant que de besoins, par le maître d'ouvrage.

Chaque document produit sera concrétisé par des illustrations (graphiques, cartographies, photographies...).

Des cartes thématiques prospectives et stratégiques sont demandées.

Il convient, tout au long de la procédure, d'anticiper la nécessité d'être **conforme** au format CNIG, et de veiller à limiter la taille des fichiers, afin de ne pas multiplier le nombre de documents finaux (cf. limitation – en 2022 - à 20 Mo par PDF nécessitant souvent de découper les pièces en plusieurs documents).

La prestation prendra fin lorsque le SCoT sera rendu exécutoire, le préalable étant que tous les livrables aient été transmis au format approprié (format CNIG) pour téléversement sur le géoportail.

3.1- Phase 1 : mise à jour du diagnostic

Le rapport de présentation est une pièce importante, car il doit **justifier des choix retenus** pour rédiger le PAS et le DOO, conformément à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme. Le rapport de présentation permet de **caractériser les enjeux du territoire et de répertorier les besoins**, en matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité, d'énergie, d'exceptionnalité de notre patrimoine et de nos paysages, en matière d'économie et d'emploi, d'agriculture, d'une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, de mixité...

Les incidences environnementales n'ayant pas systématiquement été évaluées de façon transversale (émissions de GES, consommation d'espace, consommation d'eau et d'énergie) au sein des PLUi, du SCoT, ou d'un territoire à l'autre, il s'agit de coordonner les différentes stratégies en cours pour avoir une vision globale croisant besoins et ressources (présentes et futures), apporter une cohérence globale et les rendre compatible aux nouveaux objectifs nationaux, régionaux et locaux.

La mise à jour porte donc à la fois sur :

- Mettre à jour les données lorsque des données plus récentes sont disponibles ;
- Affiner certaines cartes pouvant manquer de précisions dans leur rendu graphique ;
- Ajouter les données récentes sur les thématiques nouvelles à développer ou sur les volets à renforcer : agriculture, ressource en eau, zéro artificialisation nette, air, énergie, climat, logistique, nature en ville et imperméabilisation des sols...
- Intégrer les diagnostics des études en cours de réalisation : étude commerce (DAACL), schéma d'attractivité, bilan énergétique territorial, ...
- Renforcer le diagnostic sur les volets « eau, mobilités, agricole »
- Faire une analyse transversale faisant ressortir les enjeux et besoins pour le territoire.

Le Porter A Connaissance et la Note d'Enjeux de l'Etat, seront à intégrer lors du travail sur le diagnostic. La note d'enjeux de la CLE sera également à intégrer.

Le diagnostic a également une vocation pédagogique et fédératrice importante :

- Il intègre des exemples, si possible du territoire, visant un changement de modèle.
- Il doit rester appropriable par les élus, c'est-à-dire être suffisamment concis, présenter des illustrations pertinentes, titrées et expliquées. Le vocabulaire doit être compréhensible. Il doit présenter un résumé non technique.
- Il est démonstrateur :
- Il part des réalités locales, des problèmes de terrain, prend en compte l'acceptabilité sociale et privilégie des leviers à co-bénéfice :

L'animation d'un volet pédagogique devra démarrer rapidement, de même que les temps d'échanges avec les élus sur les thématiques, compte tenu du calendrier serré et des nombreuses thématiques à traiter. Le travail de diagnostic peut se faire en temps masqué, en parallèle.

1. Les activités économiques, agricoles, commerciales

Le diagnostic sur l'économie s'appuiera notamment sur :

- Les PLUi en cours d'élaboration et de révision
- Les observatoires économiques et agricoles
- Le bilan de l'évaluation du SCoT
- Les inventaires des zones économiques, réalisé dans le cadre du schéma d'attractivité avant août 2023
- L'étude commerce réalisée par le Cabinet LESTOUX sur le territoire du SCoT (en cours)
- Le schéma d'attractivité réalisé par le Bureau d'Etudes METROPOLIS (en cours)
- Les données (y compris cartographiques) disponibles sur le tourisme (observatoire du PETR)
- Les données du diagnostic agricole à réaliser
- Le PAT
- ...

2. Principaux lieux de vie et leur rapprochement

La mise à jour de l'analyse démographique nécessite un travail à la fois rétrospectif et prospectif et une approche aussi bien quantitative que qualitative et sociologique. Différents scénarios démographiques doivent être détaillés.

Le diagnostic sur l'habitat s'appuiera sur :

- Les PLUi
- Le PDH, les PLH ainsi que leurs documents d'évaluation/observatoires
- L'étude « divisions parcellaires » du PETR
- Le bilan de l'évaluation du SCoT
- ...

3. Transition écologique et énergétique

Il s'agira d'établir la trajectoire future et la hauteur de l'effort restant à fournir pour être compatible aux objectifs du SRADDET et d'assurer la préservation des ressources naturelles, compte tenu de leur disponibilité présente et future.

• **Objectifs ZAN.**

Le titulaire s'attachera à observer la consommation du territoire entre 2011 et 2021 et ce qui a déjà été consommés depuis août 2021. Il devra s'appuyer sur les **données de l'OCS Régional**.

Compte tenu des décrets sur l'artificialisation, il convient d'avoir une double approche, sur la consommation des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) d'une part, et sur l'artificialisation d'autre part, au-delà de 2031.

Au-delà des exigences réglementaires (inventaire des friches...), il est demandé de :

- Recontextualiser les raisons du ZAN (ruissellements, inondations, recharge des nappes, paysages, destructions d'habitats naturels, fertilité des sols, autonomie alimentaire...)
- Quantifier, qualifier et rendre visible l'état des lieux, et la décorrélation entre augmentation de la population et artificialisation des sols, pour faire comprendre la problématique.
- Quantifier et qualifier la trajectoire : à partir d'une modélisation des scénarios en termes de prévisions démographiques, faire le calcul par tranche de 10 ans à appliquer à la consommation d'espace jusqu'à 2050 afin de mieux appréhender les objectifs de court, moyen, et long terme à atteindre, et les mettre en regard des objectifs des PLUi.
- Croiser les besoins avec le potentiel : repérer les réserves foncières, zones à risque, îlots de fraîcheur et de biodiversité intéressants à l'échelle SCoT pour commencer à voir ce qui doit être préservé de toute urbanisation dans l'existant.

Concernant la consommation d'espace, les éléments chiffrés doivent être spatialisés et cartographiés, afin que l'on puisse comprendre à la lecture ce que l'on compte. La méthode de calcul de la consommation d'espace et du calcul des espaces en optimisation doit être précisée.

L'analyse des friches urbaines permettra de les classer selon 3 types : friches opérationnelles, friches à traiter (pollution notamment), friches hors marché (potentiel de renaturation à évaluer). En effet, toutes les friches ne seront pas forcément mobilisables, par exemple si elles entretiennent une périurbanisation ou un mitage devenu incompatible avec les objectifs de réduction de GES, de résilience ou encore pour la biodiversité.

Le potentiel issu des divisions parcellaires devra s'appuyer sur la méthode développée par le PETR dans le cadre de son étude réalisée en 2018 (prise en compte des « cadres de vie habités » et des « vitesses d'activation »)

La mise à jour du diagnostic pourra largement s'appuyer sur les diagnostics, bilans et observatoires déjà existants, tout en ayant une approche décloisonnée appuyée sur la trajectoire ZAN et en étant éventuellement actualisé avant l'arrêt.

Afin de garantir la solidité juridique du document, tout sujet du PAS et du DOO doit être développé préalablement dans le diagnostic.

Par ailleurs, celui-ci doit présenter des scénarios et en mesurer les incidences.

Le diagnostic a également une vocation pédagogique et fédératrice importante.

Livrable attendu : le diagnostic :

Un rapport d'étude illustré et cartographié, **au format approprié (format CNIG)**, présentant le diagnostic du SCoT – dont le bilan de la consommation d'espaces ENAF à 10 ans, les enjeux associés audiagnostic du territoire ainsi que des scénarios d'évolution du territoire. Le rapport devra être démonstratif et comporter des conclusions intermédiaires.

Des livrables intermédiaires sont attendus au fil de l'avancée du travail, notamment en termes de diagnostic et de scénarios de développement, une base de diagnostic dont l'analyse de l'adéquation entre ressources et besoins présents et futurs devant être réalisée en amont du débat sur le PAS.

Le document final doit faire l'objet d'une rigueur importante,

- pour une mise en page graphique qui rende le document agréable à lire
- pour la cohérence des titres, sommaires et de la numérotation
- pour être exempt de coquilles orthographiques et de mise en page
- **pour respecter le format CNIG**. Il convient, tout au long de la procédure, de veiller à limiter la taille des fichiers, afin de ne pas multiplier le nombre de documents finaux (cf. limitation – en 2022
- à 20 Mo par PDF nécessitant souvent de découper les pièces en plusieurs documents).

3.2- Phase 2 : rédaction du PAS

Face aux défis de la transition écologique, énergétique, climatique et sociétale, le SCoT doit définir un nouveau modèle de développement qui ne pourra guère se contenter d'ajustements à la marge des politiques menées jusqu'alors.

Le PAS présente les grands choix stratégiques définis par les élus avec la possibilité d'illustrer les projets dans un souci de pédagogie et d'assurer une bonne transition vers les documents d'orientation.

L'objectif est de :

- Décliner le projet de territoire à travers le PAS en explicitant le projet porté par les élus et en exprimant la stratégie d'aménagement et de développement adoptée pour répondre aux besoins et enjeux du territoire. Il permet d'affirmer la transversalité des thématiques entre elles.
- Définir une trajectoire territorialisée en matière de réduction de l'artificialisation des sols tenant compte de l'armature territoriale du SCoT.
- Moderniser le SCoT conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020, en faisant évoluer la structure du document pour la rendre conforme aux exigences réglementaires : évolution du PADD en PAS –Projet d'Aménagement Stratégique, et refonte des objectifs le nécessitant. Via une approche thématique, le contenu du PADD sera ajusté dans le PAS, afin de réussir à fixer des cibles chiffrées à 10 ans et d'amener les territoires sur des trajectoires acceptables d'ici 2050 ; tout en tenant compte des « coups partis » et de leurs impacts en matière de consommation foncière.
- Coordonner les différentes stratégies intercommunales et les mettre en cohérence à l'échelle du SCoT et au regard des changements profonds nécessaires, avec un horizon à 20 ans. La révision du SCoT devra se co-construire avec les PLUi en cours d'élaboration et de révision, permettant de garantir la compatibilité de ces documents avec le PAS du SCoT.

D'après l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme :

« Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitionsécologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le PAS fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Avant de rentrer de façon trop détaillée dans les chiffres, le premier jet du PAS doit permettre d'illustrer une vision, de définir et traduire une **stratégie spatialisée** coordonnée, avec des objectifs répondant aux obligations réglementaires, au projet politique et réalisables.

Compte tenu des décrets sur l'artificialisation, il convient d'avoir une double approche, sur la consommation des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) d'une part, et sur l'artificialisation d'autre part, au-delà de 2031 sur la base des données de l'OCS Régional.

Objectifs qui ont pu soulever des interrogations dans la mise en œuvre du SCoT

L'évaluation a montré une déconnexion de 3 grands objectifs à la réalité :

- en terme d'accueil démographique : objectifs + 7500 de 2013 à 2018 ; dans les faits + 3269 habitants ;
- en terme de production de logements : objectifs + 6450 de 2015 à 2020 ; dans les faits : 3805 logements
- en terme de consommation d'espaces pour le développement économique : objectifs : 66 ha de 2015 à 2020 ; dans les faits : 133 ha consommés en extension.

Livrable attendu : le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique).

Rendu intermédiaire - Le premier jet du PAS doit permettre d'illustrer une vision, de traduire une stratégie coordonnée, avec des objectifs répondant aux obligations réglementaires, au projet politique et réalisables. Il doit être concis, clair et spatialisé. Une ou plusieurs cartographies permettront d'illustrer les principaux choix stratégiques et leur application spatiale.

Le document final doit faire l'objet d'une rigueur importante,

- pour une mise en page graphique qui rende le document agréable à lire
- pour la cohérence des titres, sommaires et de la numérotation
- pour être exempt de coquilles orthographiques et de mise en page
- **pour respecter le format CNIG**. Il convient, tout au long de la procédure, de veiller à limiter la taille des fichiers, afin de ne pas multiplier le nombre de documents finaux (cf. limitation – en 2022 - à 20 Mo par PDF nécessitant souvent de découper les pièces en plusieurs documents).

3.3 - Phase 3 : ajustement du DOO & Programme d'actions

1. Ajustement du DOO

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) constitue le document majeur du SCoT. Document prescriptif, il détermine les conditions d'application du PAS et définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires, à travers dorénavant trois sous-sections :

- Activités économiques, agricoles et commerciales ;
- Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Le DOO étant le document opposable du SCoT, il devra tenir compte dans sa rédaction des évolutions législatives récentes et à venir.

L'objectif est de :

- **Moderniser le SCoT** conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020, en faisant évoluer la structure du document pour la rendre conforme aux exigences réglementaires : refonte du Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) s'appuyant sur les objectifs actuels et venant les compléter au regard de l'évolution réglementaire et des documents supra (afin de viser les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux...) ; Via une approche thématique décloisonnée, le DOO sera complété, précisé, afin de réussir à fixer des cibles chiffrées à 10 ans (horizon 2031) et d'amener les territoires sur des trajectoires acceptables d'ici 2050; tout en tenant compte des « coups partis » et de leurs impacts en matière de consommation foncière.
- **Intégrer le DAACL** et préciser les localisations préférentielles des commerces ainsi que prescriptions qui en découlent (règles et spatialisation)
- **Identifier les zones préférentielles de renaturation**
- **Coordonner les différentes stratégies intercommunales** et les mettre en cohérence à l'échelle du SCoT et au regard des changements profonds nécessaires, avec un horizon à 20 ans. La révision du SCoT devra se co-construire avec les PLUi en cours d'élaboration et de révision, permettant de garantir la compatibilité de ces documents avec le DOO du SCoT.

Le titulaire devra analyser les conséquences des orientations proposées, notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ces orientations devront présenter un caractère opérationnel permettant une bonne compréhension, une bonne appropriation et par conséquent une bonne retranscription dans les documents, plans et programmes.

Il peut être intéressant d'utiliser la conditionnalité dans les orientations, c'est à dire d'autoriser sous condition (de vacance, etc.).

2. Programme d'actions

Au cours de la révision, le prestataire devra mettre en avant/sélectionner les actions qui seront les leviers les plus forts et/ou prioritaires mais aussi les plus faciles à mettre en œuvre en termes de modèle économique pour la mise en œuvre du SCoT et le rapprochement aux trajectoires visées.

Livrables attendus :

- le DOO (Document d'Orientation et d'Action) comprenant le DAACL.
- Un Programme d'action synthétique. Pour chaque action, seront rappelés les objectifs /prescriptions associés, l'action, les acteurs, ainsi qu'un ou des indicateurs de suivi.

Les documents finaux doivent faire l'objet d'une rigueur importante,

- pour une mise en page graphique qui rende le document agréable à lire
- pour la cohérence des titres, sommaires et de la numérotation
- pour être exempt de coquilles orthographiques et de mise en page
- **pour respecter le format CNIG.** Il convient, tout au long de la procédure, de veiller à limiter la taille des fichiers, afin de ne pas multiplier le nombre de documents finaux (cf. limitation – en 2022 – à 20 Mo par PDF nécessitant souvent de découper les pièces en plusieurs documents).

3.4 Phase 4 : arrêt du SCoT et accompagnement technique jusqu'à l'approbation du SCoT

- **Retroplanning en 2026**

	O	N	D	J	F	M	A	M	J
ARRET DU PROJET OCT. 2025									
Consultation PPA									
Consultation AE									
CDPENAF									
ENQUETE PUBLIQUE									
Intégration des remarques									
APPROBATION JUIN 2026									

Dans le respect du cadre réglementaire, le titulaire devra :

- Confectionner le dossier réglementaire du SCoT en vue de son arrêt ;
- Accompagner le PETR dans la concertation publique auprès de l'ensemble des publics (PPA et enquête publique) et intégrer les remarques au dossier (voir en annexe la délibération précisant les modalités de la concertation avec notamment le fait d'organiser une réunion publique lors du débat sur le PAS et une autre reportant sur le DOO, avant l'arrêt du projet de SCoT). **Vu les délais contraints notamment en fin de marché, une anticipation sur l'intégration des remarques issues de la consultation des personnes publiques associée est attendue.**
- Réaliser le dossier d'approbation du SCoT.

Le prestataire devra s'assurer de la fiabilité juridique du document (assistance juridique).

Dans le respect des articles du code de l'urbanisme, notamment le volet réglementaire, cette étape consiste à préparer le document qui sera présenté pour arrêt aux élus, soumis pour avis aux personnes publiques associées et pour enquête publique auprès de la population.

Le titulaire devra compléter et ajuster le dossier réglementaire du SCoT complet, à savoir : le PAS, le DOO assorti de documents graphiques, et les annexes.

Le titulaire devra mettre à jour certaines pièces du projet de SCoT arrêté pour que l'ensemble des pièces qui composent le SCoT soient cohérentes les unes avec les autres.

Le PETR sera particulièrement attentif à la cohérence de l'ensemble des documents composant le SCoT, en phase d'arrêt et d'approbation. Une rigueur sera attendue concernant les chiffres avancés, les sources, la méthode, le format final CNIG (impératif), etc.

Le titulaire présentera, en Comité syndical, le dossier en vue de l'arrêt du SCoT du Grand Libournais.

Une fois le projet arrêté en comité syndical, le titulaire assistera le PETR dans la consultation des PPA. Cette phase de consultation sera assurée par le PETR : il transmettra les éléments du SCoT arrêté et recueillera les avis des PPA.

Avant l'enquête publique, le titulaire préparera les documents nécessaires, ainsi que l'examen des remarques et les réponses du PETR à ces remarques, à joindre à l'enquête publique. Une analyse des remarques des PPA sera donc effectuée, afin de classer les remarques avec :

- Les modifications pouvant déjà être faites
- Les modifications nécessitant une analyse plus poussée
- Les modifications qui peuvent être refusées / ne sont pas à faire, avec justification.

Livrable attendu : le dossier d'arrêt comprendra l'ensemble des pièces constitutives du SCoT, dans le respect de la réglementation en vigueur : PAS, DOO et annexes, comprenant notamment : le diagnostic, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la justification des objectifs chiffrés en la matière, un programme d'action, et tous documents, analyses ou évaluations jugés utiles pour la compréhension du SCoT.

Il doit faire l'objet d'une rigueur importante,

- pour une mise en page graphique qui rende le document agréable à lire
- pour la cohérence des titres, sommaires et de la numérotation
- pour être exempt de coquilles orthographiques et de mise en page
- **pour respecter le format CNIG.** Il convient, tout au long de la procédure, de veiller à limiter la taille des fichiers, afin de ne pas multiplier le nombre de documents finaux (cf. limitation – en 2022 – à 20 Mo par PDF nécessitant souvent de découper les pièces en plusieurs documents).

- **Accompagnement technique jusqu'à l'approbation du SCoT**

A l'issue de l'enquête publique, et en fonction des conclusions de la commission d'enquête, une réunion technique entre le titulaire et le PETR permettra de fixer les ajustements acceptables à ce stade de la procédure à mener, en tenant compte des décisions des élus du PETR. Le titulaire procédera aux ajustements définis.

Le dossier ainsi modifié constituera le dossier qui sera soumis à approbation en Comité syndical, auquel participera le titulaire.

Le titulaire reste mobilisé jusqu'à l'approbation définitive du SCoT du Grand Libournais. Tant que le SCoT n'est pas rendu exécutoire par la Préfecture, le titulaire est toujours tenu d'opérer des modifications potentielles à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Le PETR restera particulièrement attentif à la cohérence de l'ensemble des documents composant le SCoT, en phase d'arrêt et d'approbation. Une rigueur sera attendu concernant les chiffres avancés, lessources, la méthode, le format final CNIG, etc.

3.5- Missions transversales : évaluation environnementale, concertation et communication

· Concertation et communication

L'animation, le suivi de la démarche et la communication ne constituent pas une étape de travail à proprement parler, mais doivent être considérés comme une **composante essentielle et permanente du travail**. Il s'agit, en s'appuyant sur une compétence en sociologie ou équivalente, de trouver la bonne communication pour ne pas faire peur mais être ambitieux, amener les élus à prendre en main leur territoire, travailler sur l'acceptabilité sociale, à la fois du projet, de la démarche (pour les élus, les habitants...), puis de la mise en œuvre du SCoT.

La délibération de mise en révision du SCoT précise les modalités de concertation a minima avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT. **Des propositions sont à faire pour compléter cette concertation.**

Il s'agira notamment de donner des espaces d'expression variés (par exemple avec des contributions en ligne – plateforme / questionnaire... Au-delà des registres papier).

2 réunions publiques au moins sont à prévoir, l'une de présentation du PAS, et l'autre avant l'arrêt du projet.

Le maître d'ouvrage sera particulièrement vigilant sur la capacité d'animation et de pédagogie du titulaire pour conduire la réflexion stratégique de révision du SCoT.

L'élaboration des différents supports de communication permettant le bon déroulement de la démarche - pour les groupes de travail, séminaires et réunions publiques... - **est également attendue** : affiches enroulables, plaquette... Les documents du SCoT seront

également à mettre en forme à chaque phase. Les propositions de supports de communication seront précisées dans l'offre.

Livrable attendu : Le prestataire livrera les documents PDF/PPT nécessaires aux réunions publiques, ainsi que les supports de communication qui seront livrés physiquement au siège du PETR.

• **Évaluation environnementale**

Le SCoT approuvé en 2016 dispose d'une évaluation environnementale. Celle-ci devra être modifiée en fonction du projet de SCoT révisé, et complétée si nécessaire.

Il conviendra d'ajuster l'évaluation environnementale du SCoT en fonction des éléments du PAS et du DOO. Ce travail se fera de façon itérative tout au long de la procédure, et jusqu'à l'arrêt du SCoT. Un ou des rendus intermédiaires sont attendus afin que la procédure soit effectivement itérative, et que le résultat de l'évaluation puisse effectivement permettre d'améliorer le projet.

Lorsque le projet de SCoT sera arrêté, le PETR saisira la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour solliciter son avis sur le projet arrêté. La MRAE donnera son avis avant la tenue de l'enquête publique.

L'évaluation environnementale sera mise à jour en fonction des ajustements réalisés sur les autres pièces du document.

La liste des indicateurs du SCoT actuel sera à affiner en fonction

- Des indicateurs effectivement renseignés lors de l'évaluation à 6 ans
- De la nécessité de renforcer le volet foncier, agricole, ressource en eau, mobilités, air, climat, énergie
- D'une sélection permettant d'alléger la liste tout en gardant les plus pertinents pour suivre la mise en œuvre du SCoT et l'atteinte de ses objectifs.
- Etc.

Livrable attendu : l'évaluation environnementale doit être remise en amont de l'arrêt, afin de permettre un temps de relecture par le PETR et correction par le groupement.

IV. Déroulement de la mission

4.1- Pilotage/ gouvernance de la mission

Le pilotage opérationnel de la mission sera assuré par la cheffe de projet SCoT du PETR du Grand Libournais, en lien avec le Directeur et le Vice-Président en charge du SCoT.

Tout au long de la démarche, le prestataire travaillera en collaboration étroite avec les comités de suivi du SCoT, ce qui induit des réunions de cadrage à chaque étape. Ces comités de suivi se déclineront en :

- Points réguliers avec le PETR. Un échange régulier et autant que nécessaire sera maintenu avec la cheffe de projet SCoT au PETR, avec à minima un échange par téléphone ou en visio chaque mois (cf. tableau des réunions).
- Comité technique (COTECH), du démarrage de la mission estimé à fin juin 2023 à fin mai 2026 ; avec des réunions complémentaires si nécessaire, pouvant se dérouler en visioconférence, sous condition de bonne qualité des échanges. Ce COTECH est composé des techniciens PETR, des services des EPCI, des services de l'État, des services du Département et de la Région, des Personnes Publiques Associées, et pourra être ajusté à d'autres partenaires au besoin.
- Comité de pilotage (COPIL), pour suivre et valider les différentes phases de l'étude. Il sera constitué des élus du bureau du PETR, des élus en charge des PLUi.
- Conférence des Maires pour présenter les différentes phases de l'étude. Elle réunit les 136 maires des communes composant le Grand Libournais.
- Comités syndicaux

Le bureau d'étude sera présent aux grands temps de validation et d'arbitrage en comité syndicaux, et à minima :

1. Présentation du diagnostic
2. Débat sur les scénarios
3. Débat sur le PAS
4. Débat sur le DOO
5. Arrêt de projet
6. Ajustement du projet

La présentation du groupement et de sa méthode de travail sera faite en séminaire de lancement rassemblant l'ensemble des élus du territoire - cf. paragraphe suivant.

4.2- Conduite de la mission et cycles de Réunion

· Groupes de travail / Réunions thématiques avec des partenaires

Différents groupes de travail vont être mis en place :

L'objectif est :

- Que chaque Vice-Président de chaque EPCI volontaire puisse participer à un groupe thématique, ainsi que des maires de chaque centralités par bassin de proximité ;
- Que l'approche se base sur un récit qui donne envie ou un questionnement qui parle aux élus, avant d'aborder des questions plus sensibles comme le ZAN.

Le prestataire sera force de proposition sur la composition de ces groupes de travail, en gardant à l'esprit l'idée de réunions thématiques liant diagnostic et orientations, et les contraintes de calendrier.

· Séminaires thématiques

Au-delà des comités syndicaux pour les grandes étapes de validation, la révision s'appuiera sur des séminaires thématiques pour mobiliser les élus du Grand Libournais. Ce programme de formation permettra de sensibiliser, sous l'angle SCoT, aux problématiques liées par exemple au zéro artificialisation nette, aux formes urbaines, à la qualité architecturale et paysagère, à la préservation de la ressource en eau, à la lutte contre la déprise agricole, aux déplacements, à la revitalisation des villages en lien avec l'urbanisme commercial....

Le prestataire pourra proposer l'intervention d'intervenant extérieur, spécialiste/professionnel de la thématique abordée.

Il est demandé pour les élus d'intégrer un module initial de « formation » aux différents sujets qui vont être abordés afin de s'assurer d'une culture commune aux intervenants. Le PETR peut prendre en main une partie de ces animations. Les élus ainsi formés pourront être des « ambassadeurs » du SCoT.

CCTP Révision du SCoT du Grand Libournais - PETR - 2023

Tableau de synthèse : nombre de réunions

Le PETR estime à 57 le nombre de réunions en présentiel nécessaires pour parvenir à l'approbation du SCoT. Cependant, le PETR sera à l'écoute des propositions des candidats dans l'organisation de la mission.

Tableau Prévisionnel des réunions		Copil & Cotech	Comités syndicaux	Réunions PPA	Réunions publiques	Séminaires thématiques	Groupes de travail	TOTAL en présentiel	VISIO – Au-delà de ces rdv indispensables, échange régulier à prévoir
Phase 1	Diag	4	1	1	1	4	15	26	
	Diag/ PAS	4	1	1	1	3		10	
Phase 3	DOO	8		1		3		12	
Phase 4	Arrêt	0	1	1				2	1
	Consultation PPA / autorité environnementale							0	
	CDPENAF								
	Enquête publique							0	2
	Ajustement du projet	2	1	1			2	6	2
	Approbation du SCoT		1					1	2
SOUS-TOTAL		18	5	5	2	10	17	57	7 et +

La rémunération de toutes les réunions techniques, publiques ou plénières et notamment celles demandées par le PETR sont incluses dans le prix global ou forfaitaire.

Le titulaire s'engage à :

- Participer aux différentes réunions identifiées ;
- Fournir le dossier entier 10 jours au plus tard avant la date de réunion pour validation. Pour mémoire, pour les comités syndicaux, l'envoi des documents avec la convocation est soumis à un délai légal, auquel il faut ajouter un temps de relecture et validation interne, soit 15 jours au plus tard avant la date de réunion
- Préparer, le cas échéant, en nombre suffisant les documents utiles à l'animation de la réunion. La dématérialisation sera privilégiée, mais le support papier sera choisi lorsqu'il demeure pertinent (cartes A0....).
- Introduire les réunions par un montage de présentation illustrée de type « diaporama » dont unecopie sera laissée aux participants.
- Réaliser des présentations dynamiques, synthétiques et pédagogiques, adaptées au public, qui seront composées de documents de synthèse.

La méthodologie devra notamment expliciter les moyens mis en œuvre pour associer les élus et les acteurs locaux au projet (nombre et type de réunions, groupe de travail, etc.).

La préparation et le compte-rendu de l'ensemble des réunions nécessaires au bon déroulement de la mission seront assurés par le titulaire ; l'animation sera assurée par le chef de projet désigné par le bureau d'études.

Chaque proposition fera l'objet d'un chiffrage détaillé. Ces propositions devront faire partie de l'offre globale.

V. Calendrier prévisionnel

- 21 août 2023 - 12h00 : date limite de réception des offres
- fin août /début septembre 2023 : analyse des offres

**Le PETR se laisse la possibilité d'auditionner les candidats.
En ce cas, l'audition se déroulerait : le 6 septembre 2023, à partir de 9h00.**

L'ensemble des candidats serait auditionné ; ainsi le temps d'audition serait de maximum 30 minutes par candidat, l'échange se portant sur le mémoire technique.

- Mi-septembre 2023 : désignation du candidat retenu
- Fin septembre 2023 : notification du marché et début des prestations
- **11 Octobre 2023 : 1^{er} séminaire animé par le titulaire (écoute, et présentation de la méthode uniquement)**

Octobre 2023 à octobre 2025 :

- **Diagnostic** faisant la synthèse des documents existants, en cours, et alimenté par l'évaluation dont mise à jour du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (Document à placer en annexe).

CCTP Révision du SCoT du Grand Libournais - PETR - 2023

- Débat en Comité Syndical sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). **Ce débat a lieu au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma (conformément au L.143.18 du code de l'urbanisme).**
- **DAACL, DOO**, évaluation environnementale, indicateurs, justifications et plan d'actions
- **Arrêt du projet** du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais.

Novembre 2025 à juin 2026 :

- Novembre 2025 à janvier 2026 : consultation des **PPA** (3 mois).
- CDPENAF/MRAE
- **Mars/ Avril 2026 : Enquête publique** du SCoT (1 mois + mois d'avril pour le rapport de la commission d'enquête)
- Finalisation de la révision.

Le débat sur les orientations générales du PAS a lieu au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Vu les délais contraints notamment en fin de marché, une anticipation sur l'intégration des remarques issues de la consultation des personnes publiques associée est attendue.

L'approbation en comité syndical devra impérativement avoir lieu avant juillet 2026.

VI. Composition de l'équipe

Il est demandé :

- Une équipe pluridisciplinaire avec un référent identifié chargé du suivi de la démarche. Le PETR se laisse la possibilité de réaliser des auditions des candidats. Le cas échéant, le référent participera à l'audition et sera l'interlocuteur privilégié du PETR. Il aura un rôle de suivi et d'assistance du maître d'ouvrage tout au long de la démarche.
- Une capacité à la conduite de projet, et à animer la collaboration et à faire des propositions dans ce sens.
- Une capacité à la conduite de réflexions stratégiques, à l'élaboration de scénarios et à une démarche, des analyses prospectives, multi-thématiques et décloisonnées, croisant par exemple l'état et la prospective de la ressource en eau, les projets d'urbanisme et les usages agricoles
 - et d'une manière générale les besoins et l'état et la prospective des ressources.
- Des compétences solides en :
 - o urbanisme, planification, habitat et paysage, prospective
 - o environnement : volets air-climat-énergie, risques, gestion des déchets, biodiversité, trame verte et bleue, nature en ville, gestion de l'eau et mobilité –

CCTP Révision du SCoT du Grand Libournais - PETR - 2023

En lien avec l'état initial de l'environnement, le volet transition (adéquation des besoins et ressources...) et l'évaluation environnementale ; notion d'urbanisme régénératif/hydraulique urbaine adaptée à la gestion paysagère/solutions fondées sur la nature

- o sociologie (acceptabilité sociale durant la révision et pour la mise en œuvre) et concertation
- o économie & urbanisme commercial, logistique, agriculture, tourisme
- o ainsi que sur les transitions / la stratégie bas carbone & zéro artificialisation nette.

Des références sur des études d'élaboration / de révision de SCoT sont attendues.

- Le PETR sera également particulièrement vigilant sur les compétences d'animation, de concertation, de pédagogie et de communication vers les différents acteurs (internes, partenaires, population), une capacité à s'exprimer de façon claire en s'adaptant aux différents publics, à faire des propositions permettant aux élus d'arbitrer de façon éclairée. Sont comprises des compétences graphiques permettant l'élaboration des différents supports de communication : affiche enroulable, plaquette, mise en forme des documents du SCoT...
- Une capacité à illustrer, cartographier, à numériser les données sous format SIG, et mettre en forme le document (numérotation des pièces, mise en forme graphique, format CNIG...).

L'articulation et le travail transversal en équipe entre compétence en urbanisme/ paysage/planification, compétences en environnement, et compétence en sociologie/ concertation est essentielle.

L'offre détaillera le CV des intervenants et précisera les personnes effectivement en charge du dossier.

VII. Livrables, production de documents et de données

Les livrables sont détaillés à chaque partie, il convient de s'y référer. Le PETR ne dispose pas de plateforme d'échange de fichiers.

Le prestataire aura à remettre **aux différentes étapes, en 2 exemplaires papier et sous format informatique** (Clé USB) :

- Des livrables intermédiaires
- Le PAS ajusté
- Le DOO révisé
- Les annexes répondant à la réglementation, dont le diagnostic mis à jour, l'évaluation environnementale révisée, etc.

- Tous documents et cartes permettant l'illustration, la visualisation et la bonne compréhension des éléments de chaque pièce
- Le dossier complet du SCoT pour arrêt du projet et mise à l'enquête publique
- Le dossier complet du SCoT corrigé pour approbation
- La synthèse écrite des réunions et débats à chaque phase
- Une clé USB ou un envoi numérique unique comprenant les fichiers numériques définitifs constituant les documents écrits :
 - dossier complet zippé dans un format **répondant au cahier des charges du CNIG utilisé par le GPU** (utiliser la dernière version CNIG ; actuellement la v2021), en .PDF

Ce cahier des charges, intitulé « Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme – Nouveau Schéma de Cohérence Territoriale » est téléchargeable en ligne : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ; ce site permettant également de contrôler la conformité au standard CNIG des données produites.

- version modifiable et compatible avec WINDOWS pour les textes, tableaux et graphiques ; JPEG, PDF ou GIF pour les images et schémas, ILLUSTRATOR et SIG (compatible QGIS) pour les cartographies.

Ainsi, une vigilance particulière sera mise en œuvre dans la constitution des répertoires du dossier zippé permettant le téléversement au Géoportail de l'urbanisme, ce téléversement conditionnant le caractère exécutoire du document. Le prestataire veillera :

- à associer les fiches de métadonnées conformément au cahier des charges du CNIG,
- à l'exactitude de la numérotation et du nommage de chaque pièce dans le respect des normes : Donnees_geographiques ; pieces_ecrites ; O.Procedure ; etc.
- à joindre le périmètre en .shp – Lambert 93
- et à répondre d'une manière générale à toutes les prescriptions du standard CNIG.

Dispositions concernant les livrables cartographiques et les données

Le titulaire remet les livrables selon les modalités suivantes :

Forme des livrables : papier et électronique, Format électronique des livrables : Word/PDF, dxf pour les cartes et/ou powerpoint, Excel, csv pour les bases de données.

Format de restitution :

Les données issues d'inventaires ou de traitement doivent être retournées sous format numériques géoréférencées avec des tables alphanumériques complétées. Elles seront transmises dans un format Shape (natif ArcGIS), ou à défaut dans un format interopérable répondant aux normes de l'Open Géospatial Consortium (OGC).

CCTP Révision du SCoT du Grand Libournais - PETR - 2023

Système de projection

Toutes les couches cartographiques seront transmises dans le système Français RGF 93 – en projection Lambert 93 (code E.P.S.G : 2154,) et les données surfaciques seront calculées en utilisant la méthode cartésienne.

- Les documents de communication, de concertation, les notes, rapports d'étapes ainsi que les graphiques et cartographies nécessaires aux différentes réunions ;
- Un document synthétique de 4 pages maximum, au besoin illustré, en vue de la communication et de l'information avec la population.

Les cartes devront être réalisées à une échelle suffisante pour permettre une bonne visualisation des problématiques sur chaque EPCI constitutif du SCoT, ou à l'échelle de chaque bassin de proximité ou zoom si besoin.

Par ailleurs, considérant que le SRADDET définit une cartographie au 1/100 000 voire au 1/200 000 et que les PLU définissent une cartographie au 1/2 000 (voire 1 /5 000), les données constitutives SIG auront une précision allant du 1/50 000 au 1/25 000, voire plus sur certains sujets (trames de la TVB 1/10 000).

L'ensemble des photos prises à l'occasion de la mission, des illustrations réalisées, des notes et présentation type Powerpoint élaborées pour la présentation des réunions seront remises au PETR sous une forme numérique préalablement agréée par le PETR.

Dans le cadre de ses missions, le titulaire devra produire des documents synthétiques (notes, rapports, schémas, cartographies, tableaux) concrétisant l'avancement de la mission, à la demande du maître d'ouvrage ou sur sa proposition. Ces documents devront être fournis **10 jours minimum** avant les réunions programmées.

La reprise des documents, d'étapes et finaux, remis au maître d'ouvrage, pour correction, ou compléments se fait **dans un délai de 10 jours maximum** sur la même forme que le document initial. Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du marché sont remis sur support dématérialisé transmis par voie électronique à l'adresse mail du pilote de la mission.

Pour satisfaire cette obligation, tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- standard .zip
- Adobe Acrobat .PDF
- .docx, .doc le cas échéant
- Bases de données du DOO sous format .shp (Shape) et carte du PETR au format .shp (Shape).
- Images bitmaps, .bmp, .jpg, .gif.

CCTP Révision du SCoT du Grand Libournais - PETR - 2023

Le titulaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe ».
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».
- traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.

L'ensemble des fichiers sera fourni sur support numérique stable compatible avec le matériel informatique du maître d'ouvrage (clé USB).
